



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU
6 AVRIL 2021
A 19 heures
Salle Gai Miniet**

Procès Verbal



POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS	ARRIVES
Gauvan Benoît	+				
Alleward Vincent	+				
Marchal Marion	+				
Sedneff Thierry	+				
Bonnafoux Angélique	+				
Imbert François	+				
Boléa Catherine	+				
Figaroli Roberto	+				
Saez Michèle	+				
Colleaux Dominique	+				
Martinon M. Thérèse	+				
Feraud Dominique	+				
Forget Pascal	+				
Doucet Michel	+				
Chesnel Bruno	+				
Vigneron Eric	+				
Brennus Valérie	+				
Ballot Nathalie	+				
Amaral Frédéric		+		V. Alleward	
Berteau Christelle	+				
Dominici Vanessa	+				
Fiori Emilie	+				
Gozzi Julien	+				
Teichmann Eva		+		V.Brennus	
Gamba Isabel	+				
Laurent Olivier			+		
Leplatre Laurence	+				
Bouclier Carole	+				
Benessy Yves	+				
	26	2	1		

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry Sedneff

Oraison, le 06/04/21

Nom Prénom AMARAL Frédéric
Adresse 11 rue du 8 mai 1945
04750 ORAISON

Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer, que je ne pourrais pas assister à la réunion du conseil municipal prévue le ...06/04/21.....

C'est pourquoi je donne pouvoir à Vincent Allard de me représenter et de voter en mon nom les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

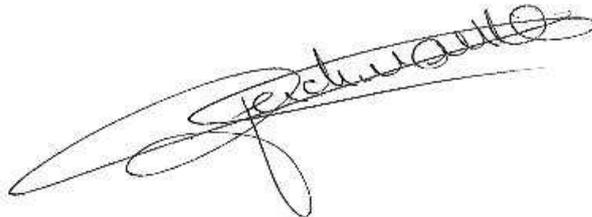


Mlle Eva TEICHMANN
Chemin des Chênes Verts
Lotissement Les Chênes
04700 ORAISON

Oraison,
Le 06/04/2021

Je soussignée, **Eva Teichmann**, conseillère municipale de la commune d'Oraison, empêchée d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le 06 Avril 2021, déclare donner pouvoir à ma collègue **Mme Valérie BRENNUS** pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Oraison, le 06/04/2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eva Teichmann', written over a horizontal line.

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021 A 19 HEURES**SALLE GIAI MINIET****ORDRE DU JOUR**

	Compte rendu des délégations de M. le Maire	M. le Maire	P. 6
	Chambre régionale des comptes : rapport d'observations définitives	M. le Maire	P. 7
DCM 17 /2021	Approbation compte de gestion 2020 commune : budget principal	M. Allevard	P. 58
DCM 18 /2021	Compte administratif 2020 – commune : budget principal	M. Allevard	P. 58
DCM 19 /2021	Affectation de résultats – commune : budget principal	M. Allevard	P. 66
DCM 20/2021	Approbation compte de gestion 2020 commune : budget caveaux	M. Allevard	P. 66
DCM 21/2021	Compte administratif 2020 – commune : budget caveaux	M. Allevard	P. 67
DCM 22 /2021	Approbation compte de gestion 2020 – caisse des écoles	M. Allevard	P. 68
DCM 23/2021	Compte administratif 2020 –caisse des écoles	M. Allevard	P. 68
DCM 24/2021	Vote des taux des taxes locales	M. Allevard	P. 70
DCM 25/2021	Subventions à la caisse des écoles	M. Allevard	P. 71
DCM 26/2021	Subventions au CCAS	M. Allevard	P. 71
DCM 27/2021	Commune : Budget principal 2021	M. Allevard	P. 72
DCM 28/2021	Commune : budget Caveaux 2021	M. Allevard	P. 83
DCM 29/2021	Caisse des écoles : budget 2021	Mme Bonnafoux	P. 83
DCM 30/2021	Tableau des emplois non permanents 2021	M. Allevard	P. 83
DCM 31/2021	Recrutement contrat aidé – PEC (Parcours Emploi Compétences)	M. Allevard	P. 85
DCM 32/2021	Tarifs caveaux 2021	Mme Marchal	P. 86

➤ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande d'approuver l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

DISCUSSION :

Mme Gamba indique que pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire nous devons disposer d'un tableau des effectifs qui retrace l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il doit être adopté préalablement au budget. Pourquoi ne figure-t-il pas à l'ordre du jour ? De même pourquoi ne présentez-vous pas à l'ordre du jour la décision d'octroi des subventions aux associations ?

M. le Maire lui indique que le tableau des emplois lui sera communiqué et pour les associations certains dossiers étant arrivés tardivement les demandes sont toujours à l'étude. Il sera proposé un vote de l'enveloppe globale et l'attribution des subventions sera proposée au prochain conseil.

**VOTE PAR 25 POUR ET
3 ABSTENTIONS (Leplatre, Gamba, Bouclier)**

➤ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver ou de lui faire part des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 10 Mars 2021.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : Compte rendu des délégations de Monsieur le Maire

Décisions :

2021/10 du 18/03/21 annulant la décision 2021/08 et décidant une cession du véhicule C15 à M. Florent Roucheiret pour un montant de 573 €.

2021/11 du 18/03/21 annulant la décision 2021/09 et décidant une cession du véhicule Toyota Hilus à M. Alexandre Beraud pour un montant de 573 €.

2021/12 du 24/03/21 portant sur la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 € auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

2021/13 du 24/03/21 sollicitant une subvention de fonctionnement auprès de la CAF d'un montant de 604 € pour l'achat de livres pour le multi-accueil municipal (coût : 755 €).

2021/14 du 24/03/21 sollicitant une subvention d'investissement auprès de la CAF d'un montant de 856 € pour l'achat de mobilier pour l'accueil de loisirs 3/6 ans (coût : 1070 €)

OBJET : Chambre régionale des comptes : rapport d'observations définitives

Sur la demande de la commune et avec l'appui du préfet, la chambre régionale des comptes a effectué un contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité afin que cette dernière dispose d'un audit des comptes et de la situation financière de la commune.

Le contrôle a été mené en partenariat avec les services de la préfecture et de la direction départementale des finances publiques du 29 juillet au 6 octobre 2020.

La chambre a arrêté ses observations provisoires le 26 octobre 2020 qui ont été notifiées à M. le Maire ainsi qu'à l'ancien maire. Chacun a fait part d'observations. Puis la chambre a arrêté ses observations le 10 février 2021 et a transmis en date du 29 mars 2021 son rapport définitif que vous trouverez ci-joint.

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal et il doit rester confidentiel jusqu'à la tenue de ce débat.

A l'issue du conseil municipal il pourra être publié et communiqué aux tiers qui en feront la demande.

Dans un délai d'un an à compter de cette présentation en assemblée, le maire devra présenter dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE D'ORAISON
(département des Alpes-de-Haute-Provence)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 10 février 2021.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
INTRODUCTION.....	4
1 UNE ORGANISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS A OPTIMISER.....	5
2 UNE SITUATION FINANCIÈRE FRAGILISÉE PAR LE POIDS DE L'ENDETTEMENT	5
2.1 Les conséquences de la crise sanitaire sur l'exercice 2020	6
2.2 Des dépenses de fonctionnement rigides	7
2.2.1 Des charges financières maîtrisées.....	7
2.2.2 Des charges de personnel structurellement importantes	7
2.2.3 Des charges à caractère général qui tendent à augmenter.....	8
2.2.4 Une forte rigidité des charges	8
2.3 Une réduction des ressources de fonctionnement malgré des efforts sur les ressources d'exploitation	9
2.3.1 Des ressources fiscales dynamiques.....	9
2.3.2 Des ressources d'exploitation mieux valorisées mais insuffisantes pour couvrir la baisse des ressources institutionnelles	10
2.4 Des investissements importants dont résulte un endettement croissant.....	11
2.4.1 Une politique d'investissement volontariste	11
2.4.2 Un financement propre disponible insuffisant	11
2.4.3 Le financement des investissements par le recours à l'emprunt	16
2.5 Une trésorerie positive et une situation bilancielle saine.....	17
2.6 Une situation financière appelant une certaine vigilance	18
3 UNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES MARQUÉE PAR DES EFFECTIFS EN AUGMENTATION ET UN FORT ABSENTÉISME.....	18
3.1 Des effectifs en forte augmentation	18
3.2 Une dégradation du taux d'absentéisme	19
3.3 Des nombreuses heures supplémentaires et complémentaires rémunérées sans respecter le cadre réglementaire.....	20
3.4 De nombreuses astreintes le week-end	21
4 DÉGAGER DES MARGES DE MANŒUVRE POUR INVESTIR.....	22
4.1 Limiter le recours à l'emprunt	22
4.2 Ajuster les dépenses d'équipement aux capacités d'investissement propres.....	22
4.3 Dégager une capacité d'autofinancement suffisante.....	23
4.3.1 Des recettes de fonctionnement déjà bien exploitées.....	23
4.3.2 Des dépenses de fonctionnement à mieux maîtriser	26
ANNEXES	28

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion d'Oraison, sur demande motivée de la commune par l'intermédiaire du préfet des Alpes-de-Haute-Provence. Le contrôle a été mené en partenariat avec les services de la préfecture et de la direction départementale des finances publiques.

La situation financière de la commune se fragilise dès 2017 en raison de la souscription de nouveaux emprunts captant la majorité de sa capacité d'autofinancement. Or, la rigidité de ses dépenses de fonctionnement, en raison du niveau important des charges de personnel, restreint ses marges de manœuvre pour investir.

Dans ces conditions, une projection jusqu'en 2023, sur la base des informations à disposition à la date du contrôle, incite la commune à étaler dans le temps ses projets d'équipement, en limitant son recours à l'emprunt, et en les finançant au moyen d'une capacité d'autofinancement restaurée.

Pour ce faire, la chambre préconise d'examiner la possibilité d'accroissement de ses recettes de fonctionnement à taux de fiscalité inchangés et de réduire ses dépenses de fonctionnement. Des économies pourraient émerger d'une réflexion globale sur la baisse des charges à caractère général et en particulier d'une baisse de l'absentéisme conjuguée au non remplacement systématique de chaque agent partant à la retraite.

INTRODUCTION

Oraison est une commune de 6 000 habitants¹ située dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et membre de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVA).

M. Benoît Gauvan est maire de la commune depuis le 3 juillet 2020. Il a succédé à M. Michel Vittenet en fonction depuis le 25 juin 1995.

Le présent contrôle a été conduit suite à la demande du maire de la commune formulée par lettre du 7 juillet 2020 et appuyée par le préfet, conformément à l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, de pouvoir disposer d'un audit des comptes et de la situation financière de la collectivité. La chambre a décidé d'inscrire le contrôle organique de cette commune à son programme.

Ce contrôle a été mené dans des délais resserrés et selon une approche par les risques financiers identifiés en partenariat avec la préfecture et la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence.

L'ouverture de contrôle a été notifiée à MM. Gauvan et Vittenet le 29 juillet 2020 ainsi qu'au préfet du département et à la directrice départementale des finances publiques. L'entretien de début de contrôle s'est tenu à la mairie d'Oraison en présence du maire actuel le 1^{er} septembre 2020. Les entretiens de fin de contrôle avec MM. Gauvan et Vittenet ont eu lieu le 6 octobre 2020 à Oraison.

La chambre a arrêté ses observations provisoires le 26 octobre 2020 et les a notifiées par lettres du 27 novembre 2020 à MM. Gauvan et Vittenet qui y ont répondu respectivement par lettre datée du 23 décembre 2020, enregistrée au greffe le 28 décembre 2020, et par courriel du 15 décembre 2020 enregistré au greffe le même jour, puis par courriel du 4 janvier 2021 enregistré au greffe le lendemain.

Un extrait du rapport a également été envoyé à la société Habitations Haute-Provence (H2P) par lettre du 4 décembre 2020. Celle-ci a répondu par lettre datée du 11 janvier 2021, enregistrée au greffe le 14 janvier 2021.

Après avoir examiné ces réponses, la chambre a, dans sa séance du 10 février 2021, arrêté ses observations et recommandations reproduites ci-après.

¹ Source : INSEE.

1 UNE ORGANISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS A OPTIMISER

L'analyse de la fiabilité des comptes a mis en exergue une communication perfectible entre certains services notamment en matière de service fait et de rattachements comptables à l'exercice. À titre d'exemple, en 2019, 49 k€ de recettes pour mises à disposition n'ont pas été rattachées en raison d'une absence de remontée d'information en temps utiles.

S'agissant de la fonction achat, le contrôle a porté sur les marchés d'un montant, estimatif ou exécuté, supérieur à 304 k€². Les marchés contrôlés n'appellent pas d'observation particulière.

Néanmoins, la chambre relève un manque de définition globale des besoins à l'échelle de la collectivité et un formalisme variable selon les achats. Il en résulte des marchés à répétition, pouvant occasionner des pratiques manquant d'efficacité, ne garantissant pas le respect des procédures par une computation des seuils par famille homogène d'achat, et ne permettant guère d'économie de temps par la sollicitation systématique des devis auprès des mêmes prestataires locaux pour un faible nombre de produits ou de prestations. Une réflexion sur la mise en place d'une centrale d'achat pour ses besoins courants et l'élaboration d'un guide de la commande publique est actuellement conduite par la commune. Une approche globale du processus achat peut être source d'économies et limiter les risques contentieux liés aux procédures de marchés publics.

Enfin, certaines informations comme celles relatives au patrimoine de la commune ne peuvent faire l'objet d'un suivi précis en raison d'une gestion répartie entre plusieurs services sans approche globale.

Ainsi, d'une manière générale, une meilleure organisation des services de la commune permettrait de dépasser la logique de gestion actuellement en œuvre par services, de sécuriser les procédures et pourrait permettre des économies par une meilleure optimisation des moyens.

2 UNE SITUATION FINANCIÈRE FRAGILISÉE PAR LE POIDS DE L'ENDETTEMENT

L'analyse financière n'a porté que sur le budget principal. Sur la période contrôlée, la commune a disposé de deux budgets annexes, l'un relatif à l'office de tourisme clôturé en 2017 à la suite du transfert de la compétence à l'EPCI et l'autre encore actif concernant la gestion des caveaux. La masse financière limitée de ce dernier (moins d'un pourcent du budget global de la collectivité) conduit à l'écarter de la présente analyse.

² Ce montant, estimatif ou exécuté, est supérieur à 10 % de la moyenne des dépenses annuelles d'investissement sur 2016-2019.

La commune a transféré historiquement à l'intercommunalité les compétences déchets ménagers, eau et assainissement, et eaux pluviales. Durant la période sous revue, elle a transféré la compétence tourisme, accompagnée du transfert d'1,5 agent en équivalent temps plein (ETP) au profit de la DLVA et de cinq équipements.

La commune dispose d'un certain nombre de services publics. Elle propose notamment des services de cantine, d'accueil du mercredi, d'accueil de loisirs des vacances scolaires, de garderie périscolaire et de multi-accueil petite enfance, de piscine en période estivale, d'un centre municipal des jeunes ainsi qu'un hippodrome.

2.1 Les conséquences de la crise sanitaire sur l'exercice 2020

La gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a été pilotée par l'ancien maire et la directrice générale des services. Un plan de continuité de l'activité a été mis en place dans ce cadre.

À l'initiative de certains agents, une collecte de masques, de gel et de gants a été organisée afin de les redistribuer aux personnels soignants ou aux associations d'aide à la personne de la commune. La collectivité a également coordonné la réalisation de masques par des couturières bénévoles et en a assuré la distribution. Elle a octroyé deux subventions à des associations de 300 € et 600 €. Un contact permanent a été organisé avec les personnes vulnérables. Le conseil régional a offert 2 700 masques jetables qui ont été utilisés par les agents. La DLVA a financé pour la commune l'acquisition de 6 136 masques lavables pour la population. La préfecture a financé l'acquisition des masques avant le 1^{er} juin 2020 à hauteur de 50 % soit 11,3 k€ sur les 22,6 k€ engagés.

Le rapport d'orientation budgétaire 2020 prévoit des dépenses supplémentaires liées à la COVID-19 (49 k€ prévus au budget sur l'article 6068 « autres matières et fournitures » et 28 k€ déjà dépensés). Des masques ont été commandés par l'intermédiaire de la DLVA auprès d'entreprises locales.

Concernant les recettes, celles-ci ont été impactées par la fermeture des services (multi-accueil, cantine, accueils de loisirs). D'ores-et-déjà la commune a prévu la baisse de ses recettes correspondant aux droits de marchés à hauteur de 0,5 k€ et de redevance d'occupation du domaine public pour 5 k€³.

Début 2021, la commune ne connaissait pas le montant exact des compensations qui seront versées par la caisse d'allocations familiales (CAF) mais elle s'est engagée à maintenir les aides au même niveau. En revanche, l'État a annoncé rembourser environ 50 % des dépenses de masques achetés avant le 1^{er} juin 2020, ce qui selon le maire n'avait toujours pas été fait fin décembre 2020.

Plusieurs marchés ont été prorogés en raison de la crise sanitaire, conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19. Il s'agit notamment du marché d'entretien des bâtiments.

³ Comptes 7336 et 7338 relatifs respectivement aux droits de place et autres taxes (M14).

D'autres charges, comme celles liées à la jeunesse ou celles relatives aux fêtes et cérémonies (c/6232), ont été réduites. Le budget 2020 prévoit toutefois une augmentation réelle de certaines dépenses à l'instar des achats de fournitures liées à la COVID-19.

Au 10 février 2021, les conséquences de la crise sur les finances de la commune paraissent limitées.

2.2 Des dépenses de fonctionnement rigides

Dans l'ensemble, les charges de gestion sont stables entre 2016 et 2020.

Tableau n° 1 : Évolution des charges de fonctionnement

(Montants en euros)	2016	2017	2018	2019	2020 (p)	Var. ann. moy.
Charges à caractère général	1 250 988	1 228 030	1 302 697	1 327 298	1 294 161	0,9 %
Charges de personnel	3 791 898	3 838 054	3 956 209	3 913 009	4 002 679	1,4 %
Subventions de fonctionnement	270 178	156 616	136 482	148 161	135 106	- 15,9 %
Autres charges de gestion	297 460	300 044	305 311	304 394	307 776	0,9 %
= Charges de gestion (B)	5 610 523	5 522 743	5 700 698	5 692 862	5 739 567	0,6 %

Source : comptes de gestion (p) provisoire : données disponibles au 8 février 2021.

2.2.1 Des charges financières maîtrisées

Les charges d'intérêts sont contenues et en légère réduction, s'établissant à 125 k€ en 2020. Le taux d'intérêt apparent ne dépasse pas 3,1 % sur la période sous revue et est même abaissé à 2,1 % en 2019.

2.2.2 Des charges de personnel structurellement importantes

Les charges de personnel connaissent une évolution mesurée (+ 1,4 % par an) mais atteignent quatre M€ en 2020. L'augmentation des dépenses de personnel s'explique notamment par les avancements d'échelon et de grade, par le recrutement d'éducateurs de jeunes enfants au sein du multi-accueil en 2018 et en 2019 et par la suppression des contrats aidés. Il s'agit du premier poste de dépense de la collectivité en raison d'un effectif important et en hausse continue sur la période.

Si les rémunérations du personnel titulaire (+ 3,5 %) et non titulaire (+ 3,0%) augmentent, l'évolution générale de la rémunération n'est que de 1,3 % en moyenne annuelle en raison de la réduction de près de 226 k€ des autres rémunérations (c/6416 emplois d'insertion et c/6417 rémunération des apprentis) passant de 231 k€ à 5 k€. Cette dernière dépense est amenée à évoluer de nouveau à la hausse car la commune souhaite recourir à un contrat d'apprentissage. L'augmentation de 89 k€ en 2020 des charges de personnel est justifiée par des avancements d'échelon, de grade et de promotions internes.

Tableau n° 2 : Évolution des charges de personnel

(Montants en euros)	2016	2017	2018	2019	2020 (p)	Var. ann. Moy.
Rémunérations du personnel titulaire (+)	2 110 309	2 055 922	2 128 575	2 315 637	2 421 879	3,5 %
Rémunérations du personnel non titulaire (+)	353 678	503 440	584 994	423 767	397 558	3,0 %
Autres rémunérations (+)	230 762	149 017	55 864	14 826	4 703	- 62,2%
Atténuations de charges (-)	42 883	26 041	10 481	25 310	28 038	- 10,1%
= Total rémunération du personnel	2 651 866	2 682 337	2 758 953	2 728 919	2 795 746	1,3 %
Charges sociales (+)	1 065 680	1 078 656	1 116 180	1 104 689	1 133 151	1,5 %
Impôts et taxes sur rémunérations (+)	74 351	77 061	81 076	79 401	73 425	-0,3%
= Charges totales de personnel	3 791 898	3 838 054	3 956 209	3 913 009	4 002 322	1,4 %

Source : comptes de gestion, (p) provisoire : données disponibles au 8 février 2021.

Dans leur ensemble, ces charges représentent 67 % des charges réelles de fonctionnement et absorbent 62 % des produits réels de fonctionnement. Elles contribuent à rigidifier fortement les dépenses de fonctionnement.

2.2.3 Des charges à caractère général qui tendent à augmenter

Les charges à caractère général sont celles qui évoluent le plus à la hausse (+ 2 %), passant de 1 251 k€ à 1 317 k€ entre 2016 et 2019. La revue des charges à caractère général met en exergue une augmentation portée par les autres services extérieurs passés de 153 k€ en 2016 à 320 k€ en 2017. Cette évolution résulte principalement de l'augmentation des frais de nettoyage des locaux atteignant 87 k€ en 2019 puisque la commune a fait le choix de recourir à un prestataire pour certains de ses bâtiments.

Ces charges se réduisent en 2020 à hauteur de 1 294 k€. Cette diminution des dépenses porte sur presque tous les postes budgétaires et résulte pour partie de la crise sanitaire.

2.2.4 Une forte rigidité des charges

Les subventions qui constituent l'essentiel des dépenses compressibles ont été réduites sur la période (- 18 % soit 122 k€). En particulier, les subventions aux personnes morales de droit privé, telles que les associations, qui sont passées de 71 k€ à 49 k€ (- 32 %).

Toutefois, les charges dites incompressibles se composant des charges de personnel, des contingents (dont contribution au SDIS) et des charges financières atteignent 66 % des produits réels de fonctionnement alors que ce ratio s'élève, pour les communes de la même strate, en moyenne au niveau de la région à 54 % et à 51 % au niveau national.

2.3 Une réduction des ressources de fonctionnement malgré des efforts sur les ressources d'exploitation

Tableau n° 3 : Évolution des ressources de fonctionnement

(Montants en euros)	2016	2017	2018	2019	2020 (p)	Var. ann. Moy.
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	3 138 907	3 110 596	3 241 478	3 381 129	3 410 398	2,1%
+ Fiscalité reversée	1 051 142	953 439	868 440 953 439	874 096 959 609	890 651	-4,1%
+ Ressources d'exploitation	636 690	778 624	836 101	850 707	718 515	3,1 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 564 999	1 289 656	1 319 804 1 234 805	1 277 007 1 191 193	1 314 934	-4,3%
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	36 229	0	/
= Produits de gestion	6 391 738	6 132 316	6 265 824	6 419 168	6 334 498	-0,2 %

Sources : comptes de gestion et correction de l'imputation de l'attribution de compensation sur les chapitres 73 et 74 (p) provisoire : données disponibles au 8 février 2021.

Note sur les exercices 2018 et 2019 : un retraitement est nécessaire pour les exercices 2018 et 2019. En effet, une mensualité d'attribution de compensation a été imputée sur le compte 7411 de dotation globale de fonctionnement au lieu du compte 73211 dédié, pour des montants respectifs de 84 999,11 € et 85 513,29 €. La présente analyse tient compte de cette correction.

2.3.1 Des ressources fiscales dynamiques

S'agissant des ressources fiscales propres, la fiscalité directe locale est dynamique sur la période (+ 103 k€ sur 2016-2018 puis + 140 k€ en 2019, +29 k€ en 2020). Les impôts locaux nets des restitutions augmentent à un rythme moyen annuel de 2 % entre 2016 et 2020 en s'établissant, pour cette dernière année, à 3,410 M€.

En 2017, la commune a augmenté de 2 % son taux de taxe d'habitation passant de 9,83 % à 10,02 %. Les taux de taxe foncière sur propriété bâtie et non bâtie, inchangés sur la période, s'élèvent respectivement à 26,48 % et à 60,59 %.

En ce qui concerne la fiscalité reversée, contrairement à ce que les comptes affichent, après retraitement des erreurs d'imputation des exercices 2018 et 2019, celle-ci demeure à compter de 2017 aux alentours de 950 k€, après une baisse de 100 k€ en 2016. En 2020, une nouvelle baisse de 63 k€ est à observer. La commune est contributrice nette au fonds de péréquation intercommunal pour 67 k€ par an.

2.3.2 Des ressources d'exploitation mieux valorisées mais insuffisantes pour couvrir la baisse des ressources institutionnelles

À l'inverse, la baisse est encore plus importante que prévue après ce retraitement comptable s'agissant des ressources institutionnelles et en particulier de la dotation globale de fonctionnement. Cette dernière passe de 639 k€ à 550 k€ entre 2016 et 2019⁴. En 2020 celle-ci s'établit à 719 k€. Les participations se réduisent de 4 % en moyenne par an (passant de 829 k€ à 707 k€) se constatant notamment pour les participations de l'État qui ne sont plus que de 19 k€ en 2020 contre 131 k€ en 2016.

Cependant, par le développement de ses ressources d'exploitation, la commune a réduit son niveau de dépendance vis-à-vis des financements extérieurs, limitant les effets de cette baisse sur ses finances.

La collectivité a connu une hausse continue de ses ressources d'exploitation entre 2016 et 2019 (+ 214 k€), puis une baisse en 2020 (-132 k€ par rapport à 2019) notamment en raison de la crise sanitaire. Les ventes et autres produits courants non financiers ont vu leur augmentation (+ 30 % sur 2016-2019) portée par les redevances et droits des services périscolaires et d'enseignements, des services à caractère social et sportif et de loisir ainsi que les revenus des immeubles. Les tarifs sont votés annuellement et déclinés selon une catégorisation des services assez précise.

La commune a également su mieux exploiter ses ressources d'exploitation que ce soit en matière de travaux, études et prestations de services (+ 113 k€ entre 2016 et 2019), de revenus locatifs et redevances (+ 38 k€), et de remboursement de frais (+ 63 k€). L'année 2020 fait figure d'exception avec une réduction des produits de services de 134 k€ en lien avec la situation sanitaire.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement⁵. Elle doit permettre à la collectivité de financer tout ou partie de ses dépenses d'investissement (remboursement de la dette en capital et dépenses d'équipement). Elle a diminué sur la période de 7 % en moyenne par an. L'augmentation importante de l'annuité de la dette sur la période (de 316 k€ à 561 k€ entre 2016 et 2020) a conduit à une nette dégradation de la capacité d'autofinancement nette (de 326 k€ à - 86 k€).

La collectivité devrait renforcer ses efforts pour infléchir cette trajectoire défavorable par la diminution de ses charges et par l'optimisation de ses recettes d'exploitation.

⁴ En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ancien ordonnateur fait remarquer qu'entre 2014 et 2020, la dotation globale de fonctionnement a été réduite de plus de de 350 000 € et que par ailleurs, la caisse d'allocation familiale aurait diminué sa participation de 150 000 €.

⁵ C'est-à-dire le solde des produits et charges de gestion auxquels on ajoute le résultat financier et le résultat exceptionnel.

2.4 Des investissements importants dont résulte un endettement croissant

2.4.1 Une politique d'investissement volontariste

La commune affiche une politique d'investissement soutenue. Entre 2016 et 2020, le montant total des dépenses d'équipement s'est élevé à 10,3 M€. En 2019, ces dépenses représentent 387 € par an par habitant, au-dessus de la moyenne nationale des communes de même strate démographique qui s'établit à 370 €.

La commune a notamment procédé à des aménagements comme la réalisation d'un cheminement doux (1,025 M€ en 2018-2019) et les aménagements rue Cigales (0,3 M€ en 2018). Des travaux sont, par ailleurs, intervenus sur la crèche (0,5 M€ en 2016), l'église Notre-Dame-du-Thor (0,3 M€ en 2018-2019), et pour l'agrandissement de l'école maternelle (0,3 M€ en 2019). La commune a expliqué que beaucoup de ces travaux, tels que ceux réalisés sur l'église, répondaient à un besoin urgent de mise en sécurité et d'entretien du patrimoine.

Des travaux sont également en cours en faveur de l'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain (OPAH RU) avec la commune de Manosque pour 0,3 M€. La commune qui n'est pas en conformité avec la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 a fait l'objet d'un prélèvement sur recettes en 2017 de 44 k€ à ce titre. Elle s'est engagée en 2020 auprès du préfet sur un plan pluriannuel pour rattraper son retard en termes de logements sociaux

La collectivité a procédé à plusieurs acquisitions parmi lesquelles la maison du Tholonet pour des logements de gendarmes (0,4 M€), quatre bâtiments en centre-ville (275 k€), une maison pour y installer la maison du patrimoine ou une ancienne supérette pour 0,6 M€. En septembre 2020, trois acquisitions supplémentaires sont intervenues pour un total de 204 k€.

Si le budget primitif 2020 s'inscrivait encore dans cette politique d'investissement volontariste en prévoyant 4,5 M€ de dépenses réelles d'investissement, les réalisations se sont au final limitées à 1,97 M€. Sont notamment concernés la poursuite des acquisitions précédemment évoquées et les travaux rue Joseph Latil (0,5 M€).

L'absence de présentation par opération d'équipement ne facilite pas le suivi des investissements et ne permet pas de connaître l'affectation des emprunts aux opérations d'investissement, et ainsi leur proportion dans l'autofinancement de la commune. La chambre invite donc la commune à effectuer un suivi des dépenses d'investissement par opération d'équipement.

2.4.2 Un financement propre disponible insuffisant

Comme le montre le tableau n° 4 ci-après, hormis en 2018, le financement propre disponible⁶ a été insuffisant pour couvrir les dépenses propres d'investissement. La commune a donc été contrainte de s'endetter et de mobiliser son fonds de roulement

⁶ Le financement propre disponible correspond au total des ressources d'investissement réelles (cessions d'actifs et remboursements de créances) et d'ordre (amortissements et provisions) auxquelles s'ajoutent le FCTVA, l'ensemble des subventions d'investissement reçues et la CAF.

Tableau n° 4 : Évolution du financement des investissements

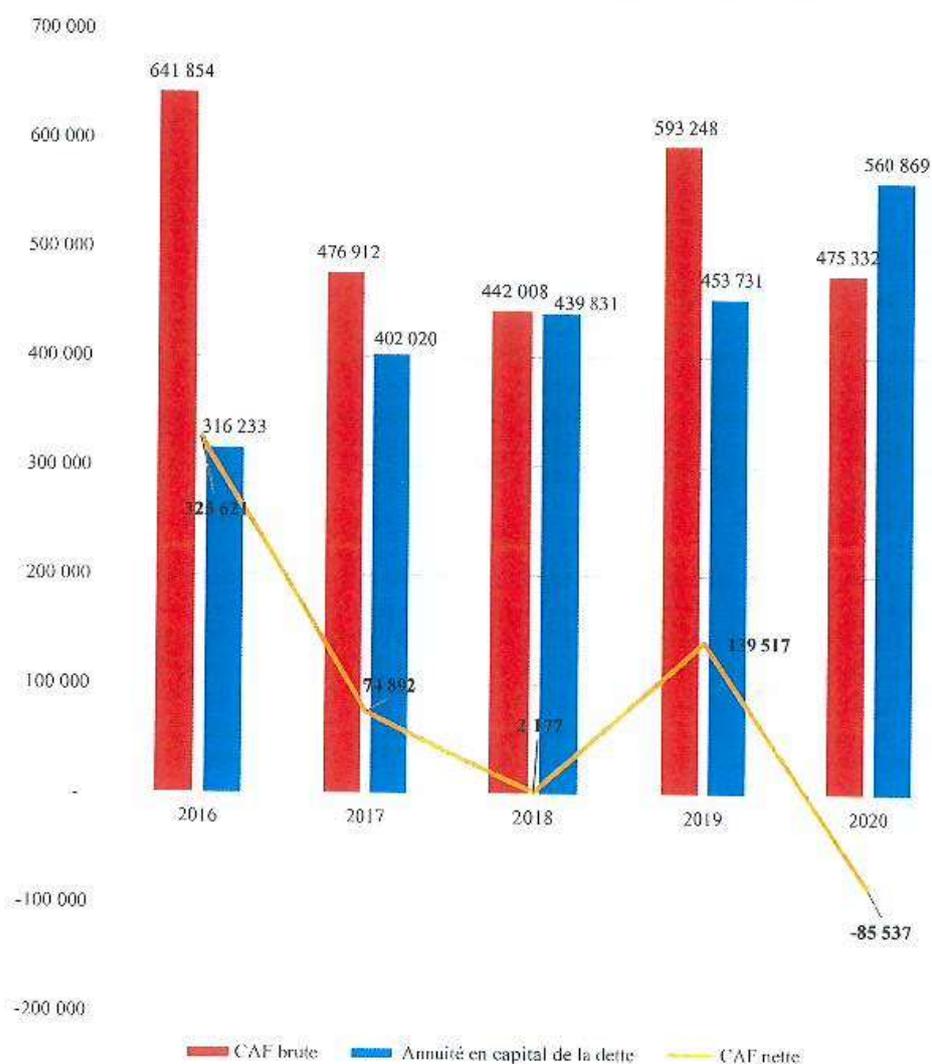
(Montants en euros)	2016	2017	2018	2019	2020 (p)	Cumul sur les années
CAF brute	641 854	476 912	442 008	593 248	475 332	2 629 355
- Annuité en capital de la dette	316 233	402 020	439 831	453 731	560 869	2 172 685
= CAF nette ou disponible (C)	325 621	74 892	2 177	139 517	- 85 537	456 670
TLE et taxe d'aménagement	76 236	96 696	156 747	62 033	126 939	518 651
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	91 609	216 972	352 925	123 705	287 253	1 072 464
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	312 367	1 233 031	70 812	168 961	113 213	1 898 383
+Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	144 635	19 284	141 405	205 408	339 596	850 328
+ Produits de cession	85 447	1 748 400	218 400	3 720	6 000	2 061 967
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	710 294	3 314 382	940 289	563 826	873 001	6 401 793
= Financement propre disponible (C+D)	1 035 915	3 389 274	942 466	703 343	787 464	6 858 463
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	40,0 %	135,8 %	105,9 %	30,3 %	40,0 %	66,8 %
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	2 587 995	2 495 959	889 855	2 320 905	1 967 897	10 262 612
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	1 000	180 200	0	0	141 751	322 951
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	974 831	0	0	0	974 831
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	-700	0	-700
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	150	0	0	0	150
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 1 553 080	- 261 866	52 611	- 1 616 862	- 1 322 184	- 4 701 381
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	8 563	0	-29 858	-48 249	-13 120	-82 664
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-1 544 517	-261 866	22 753	-1 665 111	-1 335 304	-4 784 045
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	1 600 000	0	0	2 000 000	0	3 600 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	55 483	-261 866	22 753	334 889	-1 335 304	-1 184 045

Source : comptes de gestion, (p) provisoire : données disponibles au 8 février 2021.

2.4.2.1 La capacité d'autofinancement

Entre 2016 et 2019, la commune a toujours disposé d'une capacité d'autofinancement nette positive. En 2020, sous réserve de la justesse des chiffres communiqués à la chambre, la capacité d'autofinancement deviendrait négative à hauteur de 86 k€ en raison du plafonnement de l'épargne et de l'augmentation importante de l'annuité de la dette.

Graphique n° 1 : Evolution de la capacité d'autofinancement nette



Source : comptes de gestion, (p) provisoire : données disponibles au 8 février 2021.

2.4.2.2 Les recettes d'investissements issues du FCTVA et des subventions

Les recettes d'investissement hors emprunt de la collectivité sont naturellement dépendantes des projets d'investissement menés et des ressources issues du FCTVA et des subventions reçues liées.

Un compromis trouvé en matière de FCTVA

Un différend sur la prise en compte des charges rattachées pour l'évaluation du montant de FCTVA est apparu entre la commune et la préfecture en 2018.

En 2018, la commune a perçu 3 085 € de recettes de FCTVA au titre des dépenses de fonctionnement effectuées en 2017. Elle demandait la prise en compte de 49 333,56 € de dépenses supplémentaires correspondant à des charges rattachées à l'exercice 2016 et liquidées en 2017. En raison de ce désaccord, la commune a décidé de limiter les rattachements de charges à l'exercice 2019⁷.

Une réunion s'est tenue le 6 octobre 2020 sur proposition de la chambre en présence du maire, de la comptable, de la préfecture et de la direction départementale des finances publiques. Il a été décidé pour l'exercice 2020 que la commune procède à ces rattachements. Elle communiquera à la préfecture l'ensemble des factures liquidées en 2020, en les identifiant dans le détail sur les fiches budgétaires issues du compte de gestion. La préfecture sera vigilante sur le traitement de ces dépenses. La chambre préconise ainsi à la commune de veiller à l'exhaustivité de ses rattachements de produits et de charges afin d'assurer la fiabilité et la sincérité de ses comptes.

La collectivité mobilise en effet régulièrement des sources de financement extérieures. Elle a obtenu une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de plus de 0,7 M€ pour financer les travaux relatifs à l'école maternelle, le cimetière, la vidéo protection, le cheminement doux, l'église, et le bâtiment de la police municipale. La région a accordé également deux subventions pour l'église (0,1 M€) et pour l'acquisition du bâtiment Mariotti (0,2 M€). D'autres concours sont prévus de la part du département via le fonds départemental d'appui aux communes dit FODAC (21 k€) et les amendes de police (10 k€), ainsi que de la DLVA (fonds de concours de 28 k€).

2.4.2.3 Les recettes d'investissement tirées des opérations de cession

Sur la période analysée, l'année 2017 est quelque peu atypique dans la structure du financement des investissements puisque la commune a perçu de produits de cessions pour un montant de 1 748 400 €, correspondant à la vente de divers biens immobiliers à la société d'HLM Habitations de Haute-Provence (H2P).

⁷ 21 k€ supplémentaires auraient dû être rattachés sur le compte 615231 à l'exercice 2019.

Une opération de cessions problématique

En 2017, la société H2P, a souhaité acquérir auprès de la commune l'ensemble des biens immobiliers dont elle jouissait dans le cadre de baux emphytéotiques d'une durée de 55 années (cf. tableau n° 5 ci-après).

Nom	Date	Durée	Objet	Conditions
Bail emphytéotique Mistral	22/12/1988	55 ans : du 1 ^{er} janvier 1989 au 31 décembre 2043	Immeuble le Mistral comprenant 72 logements.	Loyer annuel : 1 franc. Valeur résiduelle des constructions : 264 000 francs (20 000 F par logement).
Bail emphytéotique Saint Sauveur	22/12/1988	55 ans : du 15 juillet 1987 au 14 juillet 2042	Terrain loué nu pour la construction de 3 logements sociaux.	Loyer annuel : 1 franc. Valeur résiduelle : 35 000 F.
Bail emphytéotique Saint Severan	23/02/1994	55 ans : du 1 ^{er} février 1994 au 31 janvier 2048	Les biens sont déjà bâtis : un immeuble (deux T3 et un T2), une maison et une cour commune. H2P doit rénover l'immeuble et refaire les appartements selon la même répartition, ainsi que construire une salle commune en RDC qui doit rester la propriété de la ville.	Loyer annuel : 1 franc. Coût de rénovation de l'immeuble à la fin du bail : 44 000 francs.
Bail à construction Martin Bret	09/03/2001	55 ans : du 9 mars 2001 au 8 mars 2056	Construction de 32 logements sociaux.	Loyer annuel : 1 franc. Valeur résiduelle des constructions : 640 000 francs (20 000 F par logement).
Bail à construction Vivian - Grand jardin	29-30/06/2004	55 ans : du 5 avril 2004 au 4 avril 2059	Construction d'un immeuble comprenant deux T4 et un T5 et d'un immeuble comprenant un T3 et trois T4.	Loyer unique et capitalisé de 122 000 €. Valeur résiduelle des constructions en fin de bail 13 343 €.

Source : CRC à partir des baux.

Contrairement à ce qui aurait dû être pratiqué, à savoir la résiliation des baux et l'estimation du prix des biens concernés sur la base de la durée résiduelle des baux (qui s'échelonnait entre 25 et 42 ans), préalablement à la date de la vente, ces baux ont tous été portés à 99 ans par avenant, ce qui eut pour effet de réévaluer substantiellement la valeur des droits de H2P et donc de la faire bénéficier d'un prix d'acquisition moins élevé.

In fine, la commune, quant à elle, a réalisé une moins-value pour les opérations où elle a acquis les immeubles bâtis et les a revendus à H2P, mais a réalisé une plus-value lorsqu'elle avait loué à H2P des terrains qu'elle avait achetés nus et où H2P a par la suite édifié des immeubles. Le bilan global de ces opérations (acquisitions, baux puis reventes) est négatif pour la commune pour environ 288 k€, sans compter les frais qu'elle a dû supporter pendant la durée de vie des baux⁸.

S'agissant de la résidence Mistral, la commune, qui l'avait achetée à l'ancien bailleur social en 1988, l'a revendue à un prix très inférieur à son prix d'acquisition 30 ans plus tôt, subissant de la sorte une moins-value substantielle de 1,3 M€. H2P, qui n'avait donc eu aucune construction à édifier ni logement à réaliser, a pu bénéficier d'un bail emphytéotique sur une longue durée ainsi qu'un loyer au franc symbolique. Dans son empressement à vendre, la commune a cédé l'intégralité de cet ensemble immobilier, y compris une salle utilisée par les services municipaux pour la restauration des personnes âgées ce qui l'a conduit à solliciter auprès de son acquéreur, une fois la vente conclue, la mise à disposition de cette salle, que ce dernier lui a accordée mais pour une durée de seulement 10 ans à compter du 1^{er} décembre 2017.

En réponse aux observations provisoires, l'ancien ordonnateur a déclaré que cette procédure visait à accroître la crédibilité financière d'H2P auprès de ses financeurs.

Si la cession a été réalisée dans le respect de l'estimation des domaines, elle semble avoir été accordée dans le but de céder les biens pour le prix de 1,2 M€ souhaité par H2P.

La délibération du conseil municipal du 16 mars 2017 prévoit comme contrepartie immédiate à la cession pour 1,748 M€, le versement d'une subvention de 500 k€ se décomposant en une première subvention de 180,2 k€, puis en un versement d'une « aide à la création de nouveaux logements » à hauteur de 10 k€ par logement et plafonnée à 320 k€, soit l'équivalent de 32 logements. Dès la fin 2017, le conseil municipal va décider par délibération du 7 décembre 2017 de regrouper ses participations au sein d'une même opération, dite du « 5, place Dr. Itard ». La première subvention de 180,2 k€ vient ainsi alimenter les fonds propres de cette opération, tandis que les 320 k€ sont transformés en une subvention à ladite opération, cet ensemble immobilier n'étant plus destiné qu'à accueillir 11 logements contre les 32 prévus initialement. En tout état de cause, fin 2020, aucun logement n'avait été encore livré.

2.4.3 Le financement des investissements par le recours à l'emprunt

Depuis 2017, les recettes d'investissement hors emprunt se sont réduites pour atteindre en 2019 564 k€. Elles sembleraient se redresser en 2020 (873 k€) en se situant cependant à un niveau moindre que celui de 2018.

Les dépenses d'équipement ayant été sur la période toujours supérieures aux recettes propres, hormis en 2018, la commune a connu un continuels besoin de financement, atteignant 1,6 M€ en 2019 et 1,3 M€ en 2020. Elle a dans ces conditions eu recours à l'emprunt.

⁸ À titre d'exemple, concernant la résidence Saint Sauveur, suite au non report d'une servitude au profit d'EDF sur le bail, la SA ILM 04 (ex H2P) a édifié les pavillons sans tenir compte du recul imposé à la base de pylônes métalliques supportant une ligne à haute tension. En 1999, des travaux ont donc dû être effectués pour sécuriser les pylônes, dont le financement a donné lieu à un protocole répartissant le coût de 180 000 F à parts égales entre la ville, la SAHLM et EDF.

L'encours de dette d'Oraison augmente en effet en moyenne de 4 % par an sur la période passant de 4,1 M€ au 1^{er} janvier 2016 à 6,1 M€ au 1^{er} janvier 2020. La collectivité a tout d'abord eu recours à un nouvel emprunt de 1,6 M€ en 2016 qui a entraîné une chute de la capacité d'autofinancement nette de la commune sur les exercices 2017-2018. Un second emprunt de 2 M€ à un taux de 0,8 % a été contracté en 2019. Au 31 décembre 2019, la commune était ainsi engagée dans 14 emprunts, dont trois à taux variable mais sans risque apparent⁹.

La capacité de désendettement de la commune, avoisinant les dix années, n'est toutefois pas alarmante.

Graphique n° 2 : Évolution des dettes et des charges financières (en euros)



Source : comptes de gestion.

En 2019, l'encours de dette commence à devenir un peu élevé par rapport aux produits réels de fonctionnement (95 %). Or, le remboursement de l'emprunt souscrit en 2019 n'intervient qu'à partir 2020. Dès lors l'annuité à rembourser, au 31 décembre, passe de 454 k€ en 2019 à 561 k€ en 2020 et les charges d'intérêt se maintiennent aux alentours de 125 k€. Le remboursement des annuités d'emprunt tend désormais à capter tout l'autofinancement de la collectivité destiné à financer ses dépenses d'équipement.

Cette situation connaîtrait un retour à la normale, sans nouveaux emprunt, fin 2021 avec un encours de dette de 4,4 M€.

2.5 Une trésorerie positive et une situation bilancielle saine

La commune ne présente pas de difficulté de trésorerie même si celle-ci se réduit à 40 jours de charges courantes en 2020 (637 k€). Son fonds de roulement net global était conséquent et a augmenté en 2019 par la contractualisation de nouveaux emprunts.

⁹ Classés A1 au sens de la charte Gissler présentée dans la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Il se réduit cependant de 93 % en 2020, n'étant plus que de 637 k€ contre 1,97 M€ en 2019. Son besoin en fonds de roulement est négligeable. Elle dispose tout de même d'une ligne de trésorerie ouverte en 2018 pour 250 k€ et portée à 350 k€ à partir de 2019. Elle n'a jamais réalisé de tirage et dépense 700 € par an pour préserver cette faculté.

2.6 Une situation financière appelant une certaine vigilance

La situation financière de la commune est globalement satisfaisante en 2016. Elle se fragilise cependant à partir de 2017. Cette situation est accentuée par la contractualisation d'un nouvel emprunt en 2019. La capacité d'autofinancement nette de la collectivité devient négative à partir de 2020. La commune se doit toutefois d'être vigilante car si elle poursuit cette tendance, sa situation financière pourrait rapidement la priver de marge de manœuvre.

3 UNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES MARQUÉE PAR DES EFFECTIFS EN AUGMENTATION ET UN FORT ABSENTÉISME

3.1 Des effectifs en forte augmentation

S'agissant des agents occupant des emplois permanents, une tendance claire à la hausse peut être constatée puisque leur nombre en équivalent temps plein (ETP) est passé de 91,93 en 2016 à 119,9 en 2020, soit une augmentation de 30 %. Cette hausse d'effectifs a notamment pour explication le développement des services jeunesse, ainsi que la création du service de la communication et du guichet des pièces d'identité selon l'ancien ordonnateur dans sa réponse aux observations provisoires.

Tableau n° 5 : Effectifs permanents

(En ETP)	2016	2017	2018	2019	2020 (p)	Évolution	Var. ann. Moy.
Titulaires	85,47	83,99	90,59	98,19	98,29	15 %	4 %
Non titulaires	6,46	24,72	19,79	16,12	21,61	235 %	35 %
Total	91,93	108,71	110,38	114,31	119,9	30 %	7 %

Source : commune (p) : provisoire.

Selon la commune, la forte hausse du nombre d'agents titulaires entre 2016 et 2019 est notamment due à la titularisation de dix contractuels en 2019. De manière générale, la commune a eu tendance à pérenniser ses effectifs contractuels.

3.2 Une dégradation du taux d'absentéisme

La situation de l'absentéisme se détériore graduellement et atteint un niveau préoccupant. Les absences pour maladie ordinaire, identifiées comme compressibles, représentaient la grande majorité du total des jours.

Pour l'année 2016, les chiffres présentés dans le tableau sont inférieurs aux absences réelles, certaines données n'étant plus disponibles. En effet, à la suite du changement de système d'information de gestion des ressources humaines¹⁰, seuls apparaissent dans le tableau ci-après les jours de maladie ordinaire correspondant à des arrêts de travail supérieurs à 15 jours.

Tableau n° 6 : L'absentéisme pour raison de santé

(En nombre de jours d'absence)	2016	2017	2018	2019
Maladie ordinaire	1 980	2 451	2 380	2 530
I.M, MLD et grave maladie	689	644	1 431	1 723
Accidents du travail	87	259	356	97
Total maladie	2 756	3 354	4 167	4 350
Total effectif équivalents temps plein	91,93	108,71	110,38	114,31
Nombre de jours ouvrés	245	249	250	250
Taux global d'absentéisme	12,24 %	12,39 %	15,10 %	15,22 %

Source : CRC à partir des données de la commune.

La vigilance de la commune est donc appelée sur la nécessité d'évaluer les causes de cet absentéisme, avant de prendre des mesures de nature à y remédier. À cet effet, elle dispose déjà des résultats d'une enquête réalisée auprès de ses agents par un prestataire externe en 2016. Pour affiner et mettre à jour ces informations, des entretiens individuels sont actuellement menés par la nouvelle équipe municipale afin de dresser un tableau précis de la situation et d'élaborer, le cas échéant, un plan d'actions. Des mesures ont d'ores-et-déjà été prises comme le recours aux services d'une psychologue qui effectue des vacations au profit des agents et la conduite de contre-visite médicale à la demande des élus.

À ce stade, les mesures mises en œuvre n'ont pas infléchi la hausse de l'absentéisme et devront être renforcées, notamment pour se doter de nouvelles marges de manœuvre financières. En effet, selon la commune le coût annuel des absences pour 2019 (cf. tableau n° 7 ci-après), représentait 460 k€.

Tableau n° 7 : Le coût de l'absentéisme selon la commune¹¹

	Nombre d'agents concernés			Coût		
	Maladie	Remplaçants	Total	Maladie	Remplaçants	TOTAL
2017	65	8	73	204 126,33 €	16 042,61 €	220 168,94 €
2018	53	4	57	300 677,61 €	51 498,47 €	352 176,08 €
2019	60	16	76	319 694,73 €	140 941,98 €	460 636,70 €
2020 (p)	42	21	63	239 418,58 €	111 438,76 €	350 857,34 €

Source : CRC à partir des données de la commune (p) = provisoires.

3.3 Des nombreuses heures supplémentaires et complémentaires rémunérées sans respecter le cadre réglementaire

De nombreuses heures supplémentaires et complémentaires sont effectuées par les agents de la commune. Celles qui ont été indemnisées ont représenté une dépense de 127 k€ entre janvier 2016 et août 2020 (cf. tableau ci-après).

Tableau n° 8 : Heures supplémentaires et complémentaires payées

En nombre d'heures et en Euros		2016	2017	2018	2019	Au 31/08/2020	Total
Heures supplémentaires avant 14H	Heures	371	574	572	1 031	750	3 297
	Euros	5 206	8 165	8 063	15 207	11 550	48 191
Heures supplémentaires de nuit	Heures	79	144	148	209	39	619
	Euros	2 182	4 110	4 409	6 185	1 228	18 114
Heures supplémentaires dimanches et jours fériés	Heures	268	331	307	253	162	1 322
	Euros	6 207	8 150	7 580	6 059	4 197	32 193
Heures complémentaires	Heures	369	357	572	1 158	397	2 852
	Euros	3 655	3 585	5 824	11 749	3 999	28 811
TOTAL	Heures	1 087	1 406	1 598	2 652	1 349	8 091
	Euros	17 250	24 010	25 875	39 200	20 974	127 309

Source : CRC à partir des données de la commune.

S'agissant des heures complémentaires, le service ressources humaines a indiqué que leur utilisation, en particulier au service jeunesse, était un moyen d'indemniser les agents non titulaires à temps non complet et plus spécifiquement les saisonniers, de manière moins pénalisante qu'avec un calcul au 1/30^e normal.

¹¹ Pour 2020, les chiffres sont arrêtés au 31 septembre. Dans ce tableau n° 8, le coût de la maladie correspond au traitement versé (plein traitement ou demi-traitement) auquel est ajouté le montant des charges sociales et dont est retranché le montant des jours de carence. Le coût de remplacement correspond à la rémunération chargée des remplaçants recrutés pour faire face aux absences.

En l'absence de moyen de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires, dont l'instauration a pourtant été rendue obligatoire du fait de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ces heures sont contrôlées par le supérieur hiérarchique au vu de l'état déclaratif produit par l'agent concerné. La chambre rappelle que cette dérogation n'est possible que pour les personnels exerçant hors de leurs locaux de rattachement ou pour les sites comprenant un effectif d'agents susceptibles de bénéficier des IHTS inférieur à dix. Dans les autres cas, la possibilité de recourir à des heures supplémentaires demeure subordonnée à la mise en place de moyens automatisés de contrôle.

Au-delà des seules modalités de contrôle, il s'avère que le dispositif d'heures supplémentaires et complémentaires de la commune ne repose pas sur des bases juridiques suffisantes. En effet pour pouvoir recourir à des heures supplémentaires puis les rémunérer, le conseil municipal aurait dû au préalable, en application des dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991¹², fixer par cadre d'emplois et fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires. En l'absence d'une telle délibération, la commune ne pouvait donc accorder le bénéfice de ces heures supplémentaires à ses agents.¹³

La commune d'Oraison connaît aussi des dépassements nombreux du plafond mensuel de 25 heures d'heures supplémentaires. Ce plafond a ainsi été dépassé à 230 reprises sur la période de contrôle. La plupart des services concernés ne dépassent que ponctuellement le plafond et/ou ne l'ont pas dépassé de manière excessive (exemple de la police municipale). Cela concerne, en outre, un nombre restreint d'agents. En revanche, s'agissant du service jeunesse, les dépassements sont fréquents, nombreux et concernent un nombre important d'agents. La vigilance de la commune est appelée sur une meilleure organisation de cette direction, en lien avec le traitement de la problématique d'absentéisme déjà évoquée.

À ce jour, le conseil municipal n'ayant pas non plus délibéré pour déroger au plafond mensuel, comme le lui imposait pourtant les dispositions de l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la pratique suivie en la matière par la commune n'est donc pas régulière. La chambre invite la commune à adopter une délibération pour fixer, par cadre d'emplois et fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires et à prévoir les possibilités de dérogation au plafond mensuel de 25 heures mensuelles, le comptable ne pouvant normalement pas procéder au versement des sommes demandées en son absence.

3.4 De nombreuses astreintes le week-end

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe le régime des astreintes dans la fonction publique territoriale. La commune a délibéré le 12 décembre 2019 sur l'indemnisation des astreintes.

¹² Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

¹³ Voir sur ce point la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

Entre 2016 et 2019, les astreintes indemnisées sont concentrées sur un nombre limité d'agents. Ces astreintes concernent principalement les services techniques et dans une moindre mesure la police municipale. Sur les 70 k€ versés, 58 k€ sont liés à des astreintes de week-end. Certes leur montant n'est pas significatif mais la commune devrait intégrer cette donnée dans le cadre d'une réflexion globale sur l'organisation de ses services et du temps de travail de ses agents, notamment en lien avec la question des heures supplémentaires.

4 DÉGAGER DES MARGES DE MANŒUVRE POUR INVESTIR

4.1 Limiter le recours à l'emprunt

Le poids de l'annuité de la dette à compter de 2020 consomme entièrement la capacité d'autofinancement de la collectivité. La collectivité ne peut dans cette situation recourir encore à l'emprunt pour financer ses investissements et devra réduire à court terme ses dépenses d'investissement sauf à augmenter significativement son financement propre disponible.

La collectivité pourrait renforcer ses efforts pour infléchir cette trajectoire défavorable par la diminution de ses charges et par l'augmentation de ses recettes d'exploitation afin d'accroître sa capacité d'autofinancement. Les projections proposées reposent sur une CAF brute variant entre 800 k€ et 900 k€ laissant à la commune, après remboursement de l'emprunt, seulement 300 k€ à 400 k€ pour investir, soit le montant de dépenses d'équipement incompressibles estimé par la commune (cf. § 4.2).

D'ici 2023, les remboursements de la dette atteindront près de 600 k€. La commune devra également mener une démarche proactive en matière de recettes d'investissement en sollicitant des partenaires pour l'obtention de subventions.

La commune ayant procédé à plusieurs acquisitions foncières récentes, une réflexion sur son patrimoine foncier et sa valorisation pourrait être utilement conduite. La chambre a notamment pu constater que l'information sur ce sujet est réparti entre le service urbanisme et les différents services opérationnels sans vision globale centralisée.

4.2 Ajuster les dépenses d'équipement aux capacités d'investissement propres

En 2020, la section d'investissement de la collectivité se retrouve en situation de déséquilibre. Il est important que la collectivité limite ses investissements aux seules dépenses d'équipement prioritaires.

La commune a transmis une estimation des dépenses d'équipement annuels qu'elle juge incompressibles, notamment d'entretien du patrimoine et de mise en sécurité, évaluée à 343 k€. Il conviendrait de rester à ce montant minimal d'équipement d'environ 350 k€ au chapitre 21.

Les projets d'investissement pour 2021 et 2022 sont évalués respectivement à hauteur de 1,3 M€ et 1,4 M€. La réalisation de ces projets identifiés comme prioritaires implique cependant de reporter tout autre projet à une période ultérieure.

Les dépenses que la commune souhaiterait financer sont les suivantes :

Exercice 2021 :

- Rue Joseph LATIL : 460 000 € ;
- Aménagement du plan d'eau pour l'accueil de touriste et d'un accès PMR : 50 000€ ;
- Chemin du BAC (à confirmer) : 550 000 € ;
- Étude centre de santé ;
- Étude Gymnase ;
- Étude cuisine centrale ;
- Révision du PLU : 50 000 €.

Exercice 2022 :

- Rénovation du gymnase dans sa totalité 1 400 000 €.

Il convient de noter que la rue Joseph Latil, ainsi que la subvention l'accompagnant, figurent déjà au titre des restes à réaliser 2019. Ainsi, il reste à financer en 2021 600 k€ de travaux dont 550 k€ pour le chemin du BAC. Deux subventions sont déjà destinées à ce projet à savoir une subvention de la DLVA pour 15 773 € et une subvention DETR pour 162 214 €.

Ensuite 1,4 M€ de travaux sont prévus en 2022 qu'il est proposé de répartir également sur l'exercice 2023. La commune pourrait recourir à la pratique des autorisations de programme et crédits d'engagement dans ce cadre. La commune devrait parvenir à obtenir des subventions pour ce faire mais à l'heure actuelle aucun engagement formel n'a été réalisé. Pour financer ces projets, la commune souhaite également développer sa recherche de subventions en direction de fonds européens.

4.3 Dégager une capacité d'autofinancement suffisante

4.3.1 Des recettes de fonctionnement déjà bien exploitées

4.3.1.1 Une fiscalité déjà supérieure à la moyenne régionale

71 % des recettes fiscales en 2019 sont issus du produit de la taxe foncière sur propriété bâtie. Le taux de cette taxe fixé par l'assemblée délibérante en 2015 est de 26,48 %. Il s'agit du taux global étant donné que l'intercommunalité n'avait voté jusqu'en 2020 aucun taux. L'augmentation d'un point de taux engendrerait une augmentation de ressources de l'ordre de 76 000 € sur la base des données 2020.

Si le plafond du taux global (taux communal plus taux intercommunal) est de 70,65 % en 2019, la moyenne de la strate s'établit au niveau régional à 22,65 % et au niveau national 23,13 %. Elles sont ainsi inférieures au taux actuellement en vigueur à Oraison.

Lors de la réunion du 6 octobre avec les services de l'État, la direction départementale des finances publiques (DDFiP) a proposé d'accompagner la collectivité pour une révision éventuelle de ses bases fiscales même si les retombées potentielles seront faibles.

La commune va d'ailleurs pouvoir disposer d'un pouvoir de fixation du taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires à compter de 2023. Toutefois cette nouvelle taxe n'offrira que des possibilités restreintes car seulement 248 résidences seront concernées.

4.3.1.2 Des marges de manœuvre réduites concernant les autres taxes

La commune d'Oraison perçoit des produits issus de la taxe sur les pylônes électriques (83 k€ en 2019), la taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (233 k€ en 2019) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (140 k€ en 2019).

La chambre a interrogé la DDFiP sur les produits pouvant être issus d'autres taxes. L'analyse menée porte sur trois taxes pouvant potentiellement être instaurées bien que les ressources à attendre apparaissent limitées.

- *La taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles (TFTC)*

La mise en place d'une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles (TFTC), prévue à l'article 1259 du code général des impôts, pourrait être étudiée à l'aune du nouveau plan local d'urbanisme adopté en mars 2017. Celle-ci est exigible, par les entités disposant de la compétence urbanisme, lors de la première cession à titre onéreux de terrains nus intervenue après leur classement en terrains constructibles. Il s'agit d'une taxe à un taux de 10 % assise sur la plus-value réalisée¹⁴. Il est à noter que lors de la dernière révision du PLU de la commune, 75 ha de terrains nus sont devenus constructibles. Toutefois à la suite de contentieux¹⁵, seule une cinquantaine devraient demeurer constructibles.

- *La taxe locale sur les enseignes et les publicités extérieures (TLPE)*

S'agissant de la taxe locale sur les enseignes et les publicités extérieures (TLPE), les communes peuvent l'instituer par une délibération adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition. Au cas d'espèce, si Oraison souhaitait l'instituer en délibérant d'ici le 1^{er} juillet 2021, les produits de cette taxe ne seraient perçus qu'à compter de l'exercice 2022. Cette taxe est prélevée sur déclaration annuelle avant le 1^{er} mars de chaque année.

Il est à noter, parallèlement, que la DLVA, compétente en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, peut décider d'instituer la TLPE, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, par délibération concordante de l'EPCI et la commune.

¹⁴ Calculée par différence entre le prix de cession du terrain défini à l'article 150VA du CGI diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes et actualisé.

¹⁵ Le PLU a fait l'objet de 19 recours gracieux et cinq recours devant le tribunal administratif puis de trois appels devant la Cour administrative d'appel dont la décision à la défaveur de la commune a été publiée le 2 juillet 2020.

- *La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)*

Cette taxe s'applique sur les locaux à usage d'habitation, non meublés et considérés comme vacants, c'est-à-dire libres volontairement de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. La vacance ne doit pas être involontaire. Cette taxe est instaurée par délibération prise avant le 1^{er} octobre pour s'appliquer l'année suivante. Pour se positionner sur la rentabilité de cette taxe, la commune devra dresser la liste des logements vacants sur son territoire.

4.3.1.3 Une tarification déjà développée

La commune réévalue régulièrement la tarification de ses services, elle l'a fait en dernier lieu en 2019.

La commune n'utilise pas de comptabilité analytique. Pour autant, elle connaît le détail des coûts de fonctionnement de ses services publics soumis à tarifications. En effet, son service en charge des finances établit des tableaux de suivi permettant de connaître les évolutions annuelles des dépenses et recettes. Ces tableaux présentent une utilité certaine quant à la connaissance du coût réel de ces services. Ils pourraient à l'avenir être utilisés afin d'adapter leur tarification.

Ces tableaux révèlent de fortes disparités dans le taux de couverture des dépenses par les recettes, qu'elles proviennent de la tarification ou d'autres sources (comme par exemple la participation de la caisse d'allocations familiales pour certaines structures d'accueil des enfants). Ainsi, la couverture des charges par les seuls produits des tarifs va de 7 % (conseil municipal des jeunes) à 59 % (cantine).

Tableau n° 9 : Résultat financier 2019 des services tarifés

(Montants en euros)	Charges	Recettes	Dont participations utilisateurs (c/70)	Résultat	% d'auto-financement
Conseil municipal des jeunes	103 479	45 759	6 960	- 57 720	7 %
Accueil du mercredi	153 422	59 165	35 840	- 94 257	23 %
ALSH vacances	232 251	112 395	71 816	- 119 856	31 %
Cantine	327 458	193 498	193 498	- 133 960	59 %
Cimetière	15 982	3 025	3 025	- 12 957	19 %
Garderie périscolaire	149 261	111 248	59 981	- 38 013	40 %
Marché	38 411	16 721	16 721	- 21 690	44 %
Multi-accueil petite enfance	686 685	578 956	171 818	- 107 729	25 %
Piscine	104 369	18 092	17 592	- 86 277	17 %

Source : CRC à partir des données de la commune.

La fréquentation des services jeunesse est assez stable depuis 2017. Cette stabilité invite à la prudence concernant la tarification afin de ne pas nuire à l'attractivité des services.

La commune pourrait engager une réflexion sur la possibilité de différencier sa tarification en fonction de critères de revenus¹⁶, par exemple, par la prise en compte du quotient familial, et non plus seulement selon le lieu de résidence.

4.3.2 Des dépenses de fonctionnement à mieux maîtriser

4.3.2.1 Mieux maîtriser les charges à caractère général

Les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation régulière sur la période. Une maîtrise accrue des charges à caractère général passe par un meilleur contrôle du processus achat et une optimisation des coûts.

La commune a fourni une estimation du montant annuel des charges à caractère général incompressibles évaluée à 763 k€. Cette évaluation très détaillée, réalisée par le service technique, comprend également le coût des contrôles périodiques indispensables pour 45 k€.

Les données 2020 mettent en exergue une réduction de ces dépenses (33 k€) toutefois cette tendance, pour partie liée à un contexte de crise sanitaire, devra être confirmée dans les années à venir. Autrement, un maintien de ces dépenses au niveau exécuté en 2019 à 1,3 M€ sur la période 2020-2021 puis une réduction d'au moins 100 k€ pour les exercices 2022-2023 à 1,2 M€ semblent constituer une piste d'économie acceptable s'inscrivant dans une logique de bonne gestion dans le cadre d'un pilotage plus fin des dépenses.

4.3.2.2 Mener une réflexion sur les choix de mode de gestion

La commune devra évaluer l'efficacité de ses modes de gestion en considérant leur coût mais aussi la qualité du service rendu. Cette question devra notamment être abordée concernant les prestations d'entretien des bâtiments.

Une partie des missions du service entretien a été confiée à un prestataire à compter de septembre 2018 pour couvrir les sites de l'école élémentaire (site principal et annexe), le multi-accueil municipal, et la salle polyvalente Gai Miniet. L'entretien des autres bâtiments est assuré en régie. Ce dernier mode de gestion conduit à des difficultés de gestion et des surcoûts lors des remplacements. Interrogée sur la coexistence des deux modes de gestion, la commune, qui concède que le marché actuel présente un coût inférieur à ce que les mêmes prestations coûteraient en régie, estime toutefois intéressant de disposer de personnel en régie notamment pour les interventions en urgence. Quel que soit le mode de gestion retenu, il appartiendra à la commune d'en tirer toutes les conséquences organisationnelles.

Des pistes d'économies pourraient également résulter du développement de la mutualisation de certains services au niveau intercommunal.

4.3.2.3 Envisager des pistes d'économies sur les ressources humaines

Il appartient à la commune d'envisager, afin de retrouver des marges de manœuvre financières, des mesures d'économie sur les charges de personnel. L'objectif serait de parvenir à une stabilisation de l'enveloppe budgétaire correspondante (chapitre 012) à son niveau exécuté en 2019 soit 3,9 M€. En 2020, ces dépenses atteignent 4,0 M€.

¹⁶ Hors services de marchés et de cimetière.

Du fait de l'augmentation tendancielle de cette dépense à un rythme annuel moyen de 1 %, la stabilisation de cette dépense impliquerait une économie à réaliser de 200 k€ jusqu'en 2023.

À cet effet, plusieurs mesures peuvent être proposées.

- ***Une politique de réduction de l'absentéisme générerait des économies***

En partant d'une approche consistant à considérer qu'un point d'absentéisme coûte 1 % de masse salariale¹⁷, cela représenterait en 2019, un coût de 613 k€ pour la commune, soit 150 k€ de plus que le seul coût direct estimé par la collectivité¹⁸.

La commune est invitée à investir ce champ pour ce qui concerne l'absentéisme compressible en vue d'économies futures, par exemple par la mise en place de mesures de prévention, d'une démarche de qualité de vie au travail ou encore de manière plus ponctuelle de contrôle des arrêts maladie.

- ***Un remplacement non systématique des départs en retraite***

Selon les prévisions faites par la commune, sur la base d'un départ à la retraite à 62 ans, 11 agents sont susceptibles de partir à la retraite sur la période 2020-2022, puis 17 autres sur la période 2023-2026, soit un total de 38 agents d'ici la fin du mandat. Dans le détail, les quatre agents ont effectivement confirmé leur départ en 2020-2021. Pour le reste, il s'agit seulement de projections.

En s'en tenant aux seuls agents titulaires (pour éviter les biais liés à un non renouvellement des contractuels) présents dans les effectifs à la date du 30 septembre 2020 et ayant atteint ou devant atteindre l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans entre 2020 et 2026, la chambre dénombre 26 agents devant partir à la retraite d'ici 2026. Parmi eux 10 partiront d'ici 2022 et 16 entre 2023 et 2026.

Sur la base des rémunérations brutes versées au mois de septembre 2020, toutes choses égales par ailleurs, les 10 agents partants d'ici 2022 représentent une dépense brute de 21 715,10 € par mois soit 260 581,20 € par an. En ne remplaçant pas 30 % de ces agents, la commune économiserait 78 174,36 € par an (i.e. $(260\,581,2/10) \times 3$).

- ***D'autres gisements d'économies sont possibles***

Au-delà des deux axes de travail précités, certaines pistes d'amélioration, portant sur des masses financières moins importantes, peuvent être citées :

- le non-remplacement systématique des agents absents (hors services où le taux d'encadrement est normé) ;
- la réduction des heures supplémentaires, en revoyant notamment les conditions de participation du personnel communal aux diverses manifestations afin de réduire le volant d'heures supplémentaires de nuit et de week-end.

¹⁷ Il est cependant difficile de connaître l'intégralité des coûts induits par l'absentéisme, mais peuvent y figurer de manière directe le coût du remplacement des agents absents ainsi que le surcoût lié aux heures supplémentaires, puis de manière indirecte la charge administrative liée à la gestion des arrêts de travail ou encore le temps de formation des remplaçants.

¹⁸ Pour 2019 : 1 % de la masse salariale correspond à 40 272 €, montant auquel on applique les 15,22 points d'absentéisme, ce qui correspond à 613k€.

ANNEXES

Annexe n° 1. Analyse prospective 2021-2023	29
--	----

Annexe n° 1. Analyse prospective 2021-2023

DÉPENSES SECTION FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé	CA 2019	2020 (p)	Projections		
				Proj CRC 2021	Proj CRC 2022	Proj CRC 2023
DÉPENSES RÉELLES						
011	Charges à caractère général	1 327 298	1 294 161	1 300 000	1 200 000	1 200 000
012	Charges de personnel	3 938 389	4 030 717	3 900 000	3 900 000	3 900 000
14	Atténuation de produits	66 550	66 550	66 550	66 550	66 550
65	Charges de gestion courante	452 555	443 084	450 000	450 000	450 000
66	Charges financières	127 063	125 493	114 240	97 492	80 064
67	Charges exceptionnelles	9 903	2 480	3 300	3 300	3 300
68	Dotations provisions semi-budgétaires	5 000	0	7 000	7 000	7 000
022	Dépenses imprévues	-	0	0	0	0
Total dépenses réelles		5 926 758	5 962 485	5 841 090	5 724 342	5 626 850
023	Virement sect. Fonct.	-	7 584	1007045	696 634	887080
042	Opérations d'ordre	254 238	181 405	152 913	113 298	110 000
D001	Déficit reporté	-	0	0	0	0
Total dépenses d'ordre		254 238	188 990	1 159 958	809 932	997 080
TOTAL DÉPENSES DE FONCT.		6 180 996	6 151 474	7 001 048	6 534 274	6 623 930

RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé	CA 2019	2020 (p)	Projections		
				Proj CRC 2021	Proj CRC 2022	Proj CRC 2023
RECETTES RÉELLES						
70	Produits des services dom	659 161	525 651	632 000	632 000	632 000
73	Impôts et taxes	4 321 775	4 367 599	4 405 644	4 482 774	4 572 430
74	Dotations et participations	1 277 007	1 314 934	1 200 000	1 200 000	1 200 000
75	Autres pdts gestion courante	191 546	192 864	190 000	190 000	190 000
13	Atténuation charges	25 380	28 394	21 100	21 100	21 100
76	Produits financiers	49	0	50	50	50
77	Produits exceptionnels	7 579	14 375	7 600	7 600	7 600
78	Reprise provisions semi-budgétaires	50 776	0	0	0	0
Total recettes réelles		6 533 273	6 443 817	6 456 394	6 533 524	6 623 180
042	Opérations d'ordre	169 784	41151	2 028	750	750
R002	Excédent reporté	297 916	819 977	1 153 471	610 845	610 845
TOTAL RECETTES D'ORDRE		467 700	861 128	1 155 499	611 595	611 595
TOTAL RECETTES DE FONCT.		7 000 973	7 304 945	7 611 893	7 145 119	7 234 775
RÉSULTAT		819 977	1 153 471	610 845	610 845	610 845

DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Libellé	CA 2019	2020 (p)	Projections		
				Proj CRC 2021	Proj CRC 2022	Proj CRC 2023
DÉPENSES RÉELLES						
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 918	-			
13	Subventions d'invest.t	9 337	3 527	3 000	3 000	3 000
19	Neutralisation et régul. d'opérations		37 624			
20	Immobilisations incorp.	58 022	49 299	70 000	50 000	50 000
204	Subventions d'équip	-	141 751	50 000	50 000	50 000
21	Immobilisations corporelles	746 848	1 224 528	350 000	350 000	350 000
23	Travaux en cours	1 479 806	1 090 295	600 000	700 000	700 000
16	Emprunts et dettes	453 731	560 869	576 662	593 126	593 126
20	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
45	Opération pour compte de tiers	49 269	25 900	57 000	57 000	57 000
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		2 803 931	3 133 794	1 706 662	1 803 126	1 803 126
DÉPENSES D'ORDRE						
040	Opérations d'ordre	169 784	0	2 028	750	750
041	Opérations patrimoniales	10 156	0	422 000	422 000	422 000
018	Compte de liaison	-	0	0	0	0
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		179 940	0	424 028	422 750	422 750
D001	Résultat reporté					
TOTAL DÉPENSES D'INVEST.		2 983 871	3 133 794	2 130 690	2 225 876	2 225 876

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Libellé	CA 2019	2020 (p)	Projections		
				Proj CRC 2021	Proj CRC 2022	Proj CRC 2023
RECETTES RÉELLES						
10	Dot et fonds propres (sf1068)	1 073 508	414 192	403 800	403 800	403 800
13	Subventions d'investissement	271 677	365 391	177 987	200 000	200 000
16	Emprunts en euros	2 000 000	0	-	-	-
138	Autre	112 029	87 419	112 000	112 000	112 000
21	Immobilisations corporelles		384 851			
24	Cessions immobilisations	3 720		-		
27	Autres immobilisations financières	700	-	-	-	
45	Opération pour compte de tiers	1 020	12 780	31 000	31 000	31 000
TOTAL RECETTES RÉELLES		3 462 654	1 264 632	724 787	746 800	746 800
RECETTES D'ORDRE						
21	Virement sect. Fonct.	-	0	1 007 045	696 634	887 080
41	Opérations d'ordre	10 156	0	422 000	422 000	422 000
40	Opérations d'ordre	254 238	181 405	152 913	113 298	110 000
TOTAL RECETTES D'ORDRE		264 394	181 405	1 581 958	1 231 932	1 419 080
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	-	0	0	0	0
1	Résultat reporté	426 162	1 856 114	168 358	344 413	97 269
TOTAL RECETTES D'INVEST.		4 839 985	3 302 152	2 475 103	2 323 145	2 263 149
Résultat d'investissement cumulé		1 856 114	168 358	344 413	97 269	37 273

Précisions méthodologiques

Les données ont été mises à jour avec les chiffres 2020. Il n'est pas proposé d'évolution dans les hypothèses étant donné le caractère atypique de l'exercice 2020 en raison de la crise sanitaire.

Les hypothèses pour la réalisation de la prospective sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

011 : Taux de variation annuel moyen de 4 % sur 2017-2019 donnant une prévision atteignant 1 552 751 € en 2023. Objectif de maintenir ces dépenses au niveau de 2019 pour les exercices 2020 et 2021 puis de les réduire de 100 k€ pour 2022 et 2023.

012 : Taux de variation annuel moyen de 1 % sur 2017-2019 donnant une prévision atteignant 4 098 303 € en 2023. Objectif de maintenir les charges de personnel à 3,9 M€ revenant à réaliser une économie de près de 200 k€ sur 4 ans.

014 : Reprise du montant du FPIC 2019 de 66 550 €. Risque non pris en compte d'un prélèvement sur recette pour non-respect de la loi SRU mais négociation avec le préfet permettant normalement à la commune de s'en exempter.

65 : Reprise de la moyenne exécutée sur 2017-2019 de 450 k€.

66 : Reprise du tableau d'amortissement de la dette. Ne prend pas en compte le nouvel emprunt de 700 k€ qui devrait peut-être être contracté.

67 : Reprise de la moyenne exécutée sur 2017-2019 de 3 300 €.

68 : Reprise de la moyenne exécutée sur 2017-2019 de 7 000 € qui correspond aussi au montant du BP 2020.

023 : Reprise de l'excédent de fonctionnement pour l'affecter en investissement moins 200 k€ pour ne pas consommer tout l'excédent reporté et garder une marge de sécurité

042 : Reprise du tableau d'amortissement fourni par la commune. L'instruction a révélé que les amortissements et les provisions sont correctement comptabilisées. La délibération relative aux amortissements prévoit une durée d'amortissement pour les subvention d'équipement concernant les biens immobiliers et installations de 20 ans alors que conformément à l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette période pourrait être étendue à 30 ans. La commune neutralisant ses amortissements, il n'est pas proposé d'en faire état.

Recettes de fonctionnement :

70 : Reprise du montant exécuté en 2020 puis reprise de la moyenne exécutée sur 2017-2019 de 632 k€. Il s'agit d'une estimation prudente qui pourrait être revue à la hausse car le taux d'évolution annuel moyen est de 5 %.

73 : Taux de variation annuel moyen de 2 % sur 2017-2019. Ces projections pourraient être revues à la hausse en cas de mise en place de nouvelles taxes, de révision des bases fiscales ou d'augmentation des taux d'imposition.

74 : Reprise du montant exécuté en 2019.

75 : Reprise de la moyenne exécutée sur 2017-2019 de 190 000 €.

13 : Reprise de la moyenne exécutée sur 2017-2019 de 21 100 €.

76 : Reprise de la moyenne exécutée 2017-2019 de 50 €.

77 : Reprise du chiffre annoncé dans le BP 2020 pour l'exercice 2020 puis reprise du montant prudent exécuté en 2019 de 7 600€.

78 : Inconnue, estimation nulle.

042 : Reprise du tableau sur les amortissements des subventions d'investissement.

R002 : Reprise des excédents reportés.

Dépenses d'investissement :

10 : Rien n'est prévu au BP 2020 et il est proposé d'appliquer le même choix pour les années suivantes.

13 : Reprise de la moyenne exécutée 2017-2019 pour 3 000 €.

19 : L'écriture 2020 est occasionnelle, il n'est pas proposé de modification pour 2021-2023.

20 : Reprise de l'exécuté 2020 puis reprise du montant moyen exécuté entre 2017 et 2019 de 50 000 €, excepté pour 2021 car plusieurs études sont prévues (PLU, gymnase, centre de santé, cuisine centrale...) élevant le montant à 70 k€.

204 : Reprise de l'exécuté 2020 puis reprise du montant moyen exécuté entre 2017 et 2019 de 50 000 €.

21 : Reprise de l'exécuté 2020 puis réduction régulière à partir du montant moyen exécuté entre 2017 et 2019 (400 k€) avec des prévisions de 350 k€ équivalents aux investissements incompressibles de la commune et traduisant la nécessité de limiter les investissements.

23 : Reprise de l'exécuté 2020 puis inscription des montants limités aux projets annoncés. Pour 2021 : l'aménagement du plan d'eau pour l'accueil de touristes, d'un accès PMR 50 000€ et le chemin du BAC 550 000€. Pour 2022 -2023 répartition sur 2 ans de la rénovation du gymnase dans sa totalité pour 1 400 000€.

16 : Reprise du tableau d'amortissement de la dette.

Opération pour compte de tiers : reprise montant 2020 puis de la moyenne exécutée sur 2017-2019.

040 : Miroir du 042 en recettes de fonctionnement

041 : Reprise de la moyenne exécutée sur 2017-2019, opération d'ordre sans incidence sur l'équilibre financier.

Recettes d'investissement :

10 : Reprise du montant 2020 avec 403 k€, bien en dessous de la moyenne exécutée 2017-2019 de 970 k€, mais reprise prudente de ce montant pour 2021-2023.

13 : Reprise des éléments 2020, reprise des subventions déjà notifiées pour les projets prévus en 2021 (chemin du BAC) à hauteur de 177 987 € puis inscription de 200 k€ qui est légèrement supérieure à la moyenne exécutée 2017-2019 de 153 k€ mais se justifie par la forte potentialité de disposer de subventions (*a minima* 0,4 M€) en face du projet de 1,4 M€ de rénovation du gymnase sur 2022-2023.

16 : Objectif de ne pas souscrire de nouveau emprunt sur la période.

138 : Reprise de l'exécuté 2020 à 88 k€. Reprise du montant du CA 2019 de 112 k€ déjà inférieur à la moyenne exécutée de 139 k€ sur 2017-2019.

24 : Nul sans projet défini.

27 : Montant seulement exécuté en 2017 et aucune dépense en 2020 donc aucune inscription.

45 : Reprise du chiffre 2020 qui miroite avec le 45 en dépenses d'investissement (neutre sur l'équilibre financier) puis reprise de la moyenne exécutée sur 2017-2019.

021 : Miroir du 023 en dépenses de fonctionnement.

041 : Miroir du 041 en dépenses d'investissement.

040 : Reprise du tableau d'amortissement.



Les publications de la chambre régionale des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur
17, traverse de Pomègues
13295 Marseille Cedex 08
pacagrefe@crtc.ccomptes.fr
www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur



Rapport d'observations définitives commune d'Oraison



EXERCICES 2016 À 2019

Je vais vous faire un résumé des points abordés par la Chambre Régionale des Comptes. Vous avez tous reçu le rapport complet et il semblait essentiel de vous en faire une présentation avant le vote du budget.

La chambre régionale des comptes Provence Alpes Côte d'Azur a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion d'Oraison, sur demande motivée de la commune par l'intermédiaire du préfet des Alpes de Haute Provence. Le contrôle a été mené en partenariat avec les services de la préfecture et de la direction départementale des finances publiques.

La situation de la commune se fragilise dès 2017 en raison de la souscription de nouveaux emprunts captant la majorité de sa capacité d'autofinancement. Or, la rigidité de ses dépenses de fonctionnement, en raison du niveau important des charges de personnel, restreint ses marges de manœuvre pour investir.

Dans ces conditions, une projection jusqu'en 2023, sur la base des informations à disposition à la date du contrôle, incite la commune à étaler dans les temps ses projets d'équipement, en limitant son recours à l'emprunt, et en les finançant au moyen d'une capacité d'autofinancement restaurée.

Pour se faire la chambre préconise d'examiner la possibilité d'accroissement de nos recettes de fonctionnement à taux de fiscalité inchangés et de réduire nos dépenses de fonctionnement. Des économies pourraient émerger d'une réflexion globale sur la baisse des charges à caractère général et en particulier une baisse de l'absentéisme conjuguée au non remplacement systématique de chaque agent partant à la retraite.

Rappel de la procédure



- Audit demandé par la Commune
- Réalisé en partenariat avec CRC/DDFIP/Préfecture
- Objectif : disposer d'un état des lieux et d'une prospective financière

Observations sur l'organisation



- Nécessité de :
 - ✓ Fluidifier la communication pour une meilleure organisation des services administratifs
 - ✓ Sécuriser les procédures
 - ✓ Optimiser les moyens humains
 - ✓ Mettre en place un pilotage stratégique

Fluidité des informations, remontée des infos surtout en comptabilité. Sur les achats : il manque une définition des besoins, il y a des marchés à répétition et le besoin d'une vision globale centralisée.

Gestion du patrimoine est à revoir dans une approche globale et non par services.

Sécuriser les procédures.

D'une manière générale, une meilleure organisation des services de la commune permettrait de dépasser la logique de gestion actuellement en œuvre par services, de sécuriser les procédures et pourrait permettre des économies par une meilleure optimisation des moyens.



COVID-19

Un coût pour la commune en 2020 : **105 157€**

Achats masque et gel : 49 000 euros. Manque de recettes 76 500 € service jeunesse et multi-accueil, 11 000 € droits de places.

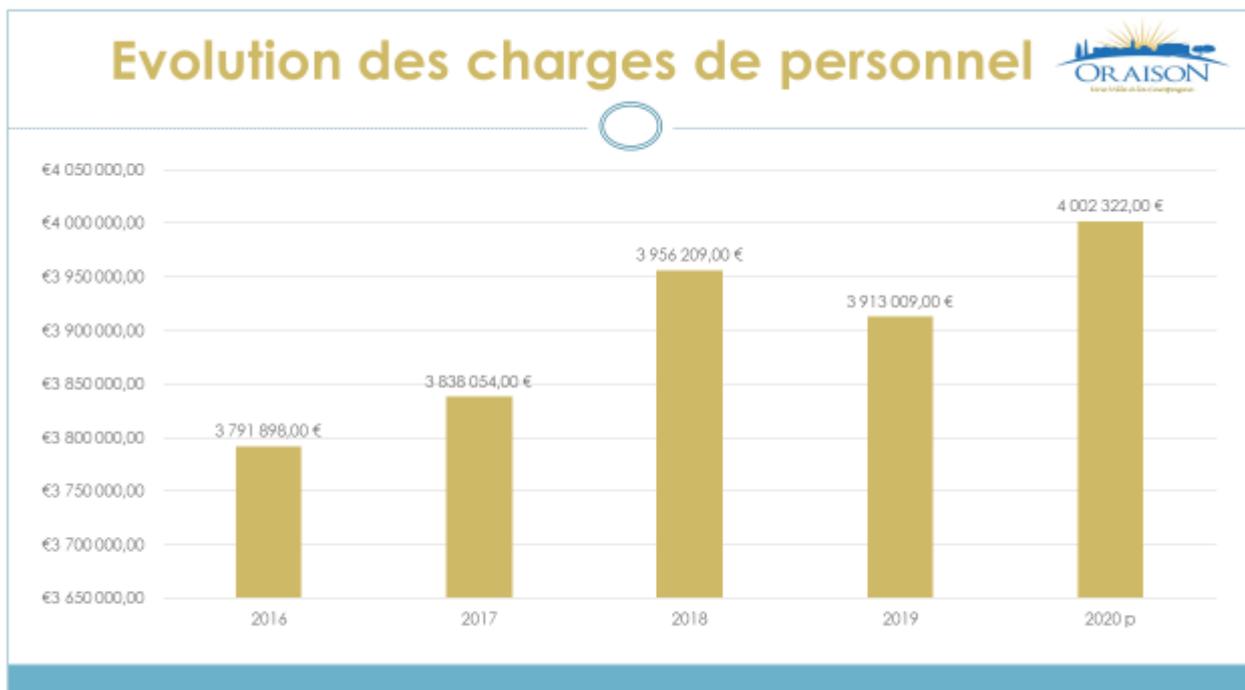
Incertitudes sur le niveau des subventions de la CAF et de l'Etat

Plusieurs marchés ont été prorogés en raison de la crise sanitaire (entretien des bâtiments).

Des dépenses de fonctionnement rigides et difficiles à réduire



- Des charges financières maîtrisées : les charges d'intérêt sont contenues et en légère réduction s'établissant à 125 000 € en 2020. Le taux d'intérêt ne dépasse pas 3,1% et baisse même à 2,1% en 2019.
- Des charges de personnel structurellement importantes : charges de personnel avec évolution mesurée (+1,4%/an) mais qui restent lourdes 4 Md en 2020, premier poste de dépenses car effectif important et en hausse continue. L'augmentation de 89 000 € en 2020 des charges de personnel est justifiée par des avancements d'échelon, de grade et des promotions internes.



Dans leur ensemble, ces charges représentent 67% des charges réelles de fonctionnement et absorbent 62% des produits réels de fonctionnement. Elles contribuent à rigidifier fortement les dépenses de fonctionnement.

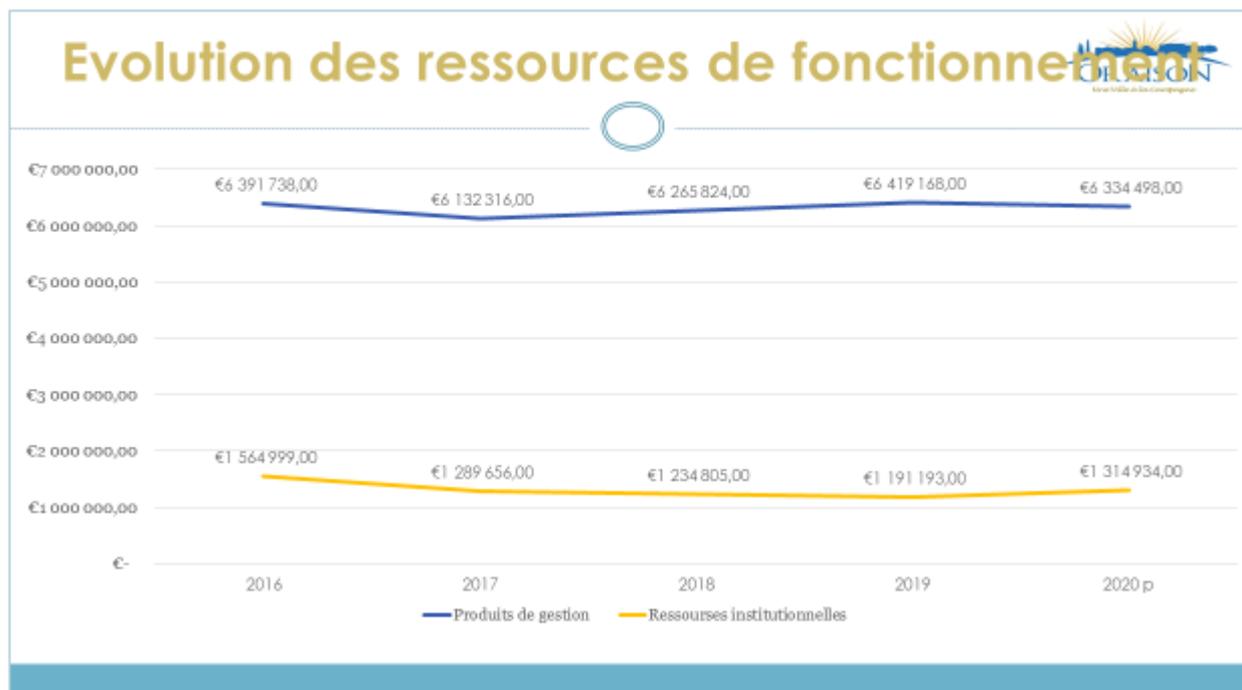
Les charges incompressibles représentent 66 % des produits réels de fonctionnement : les charges incompressibles sont les charges du personnel, les contingents (SDIS) et les charges financières.



Concernant les communes de la même strate, ce ratio s'élève, en moyenne, au niveau régional à **54%** et à **51%** au niveau national.



Les recettes de fonctionnement diminuent avec la baisse des dotations, malgré des recettes fiscales dynamiques et des services valorisés



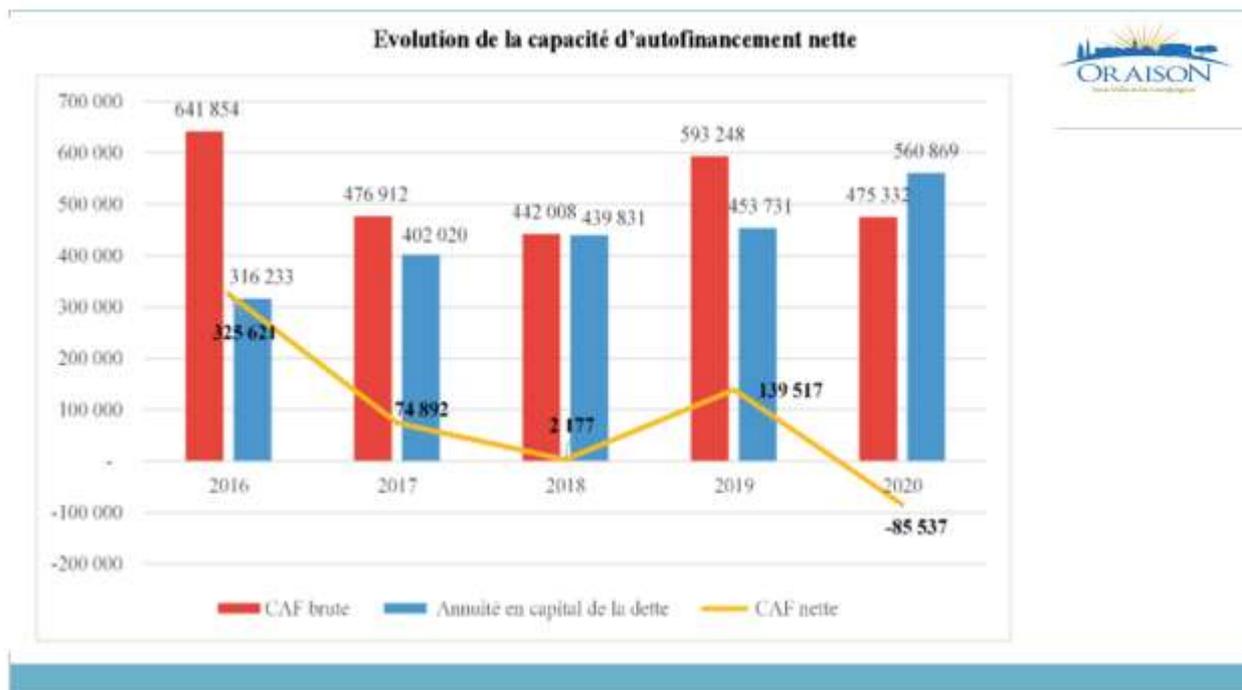
Ressources fiscales dynamiques: impôts locaux augmentent de 2% / an. Dotations de l'Etat en baisse mais seulement de 4,3% sur la période

- ✓ La commune a mené des investissements importants mais a été obligée de recourir à l'emprunt puisqu'elle ne dégagait pas suffisamment d'autofinancement
- ✓ Certaines recettes d'investissement ne sont pas faites dans les meilleurs intérêts de la commune

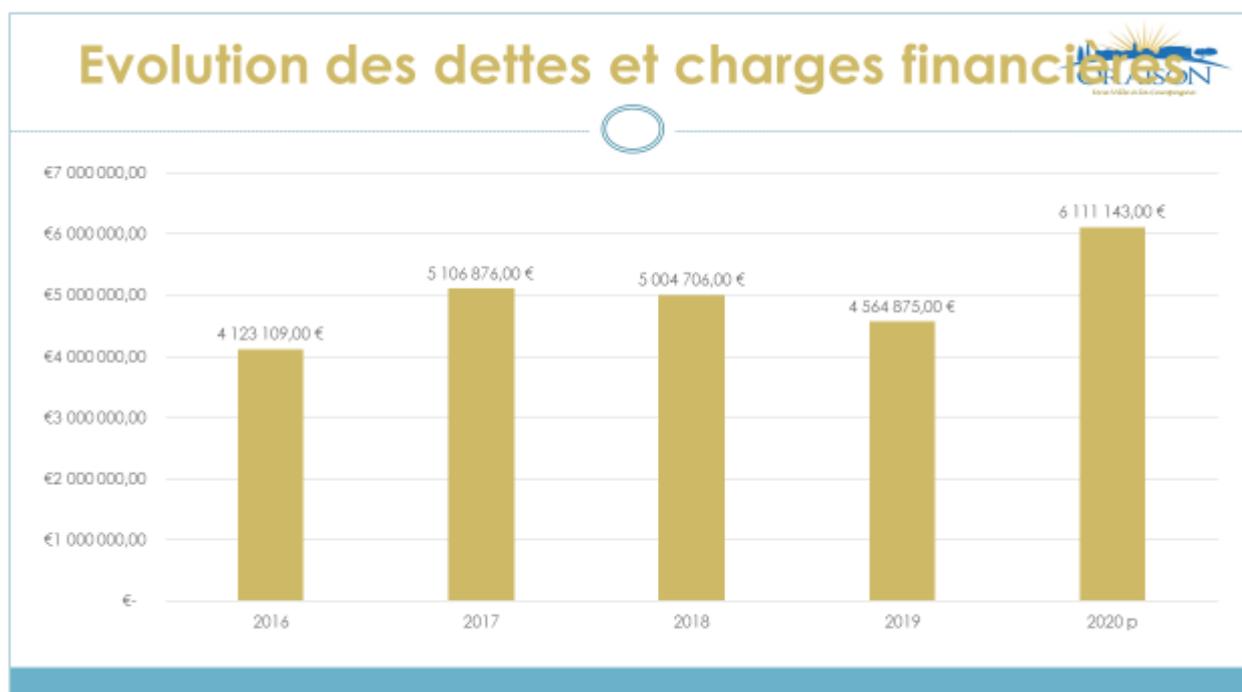
Entre 2016 et 2020, montant total dépenses d'équipement = 10,3 millions, soit 387€/an/habitant (moyenne nationale même communes 370 €)

Recettes d'investissement correspondent à la vente des baux à HHP avec sous-évaluation et modification de la durée des baux (99 ans).

Une grosse partie de ces dépenses ont été engendrées par la mise en sécurité et l'entretien d'un patrimoine immobilier important (ex: Eglise).



Entre 2016 et 2019 la commune a toujours disposé d'une CAF nette positive. En 2020 la CAF devient négative (- 85 537 €) en raison du plafonnement de l'épargne et de l'augmentation importante de l'annuité de la dette (crédit achat Shopi et maisons adjacentes).



La capacité de désendettement de la commune avoisine les dix ans ce qui n'est pas alarmant.

14 emprunts sont en cours dont 3 à taux variables mais sans risques apparents.

Une augmentation de l'encours de la dette de 4%/an

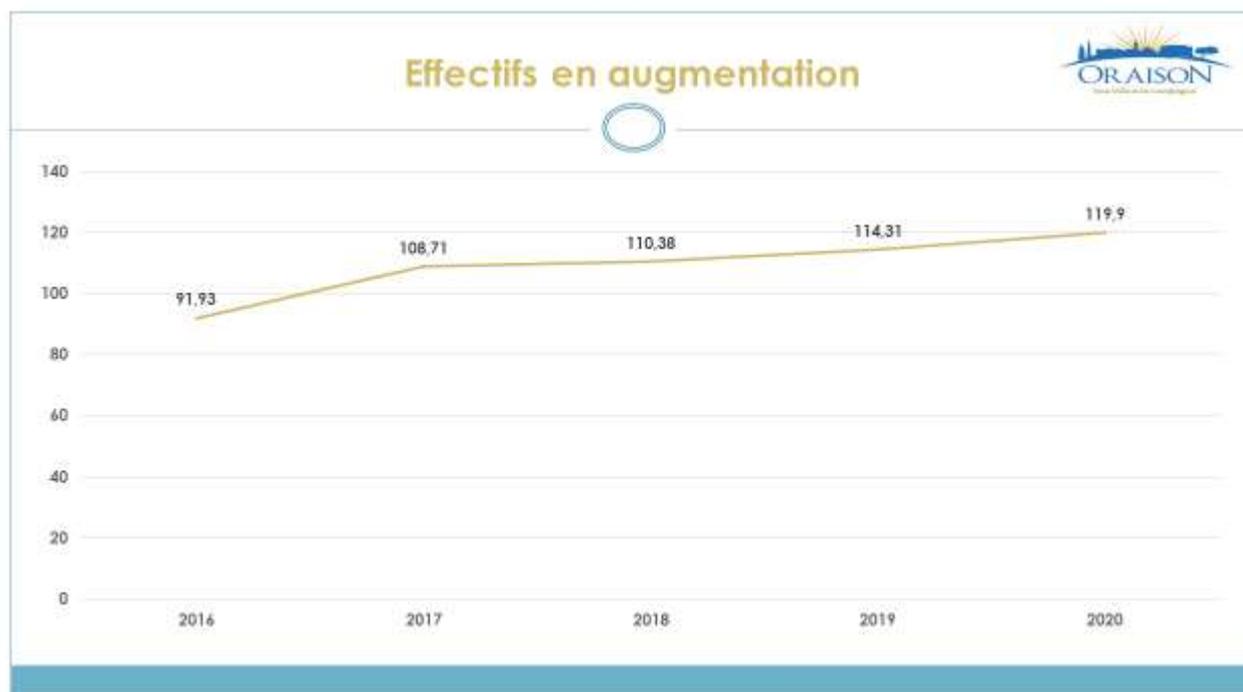
Cette situation connaîtrait un retour à la normale sans nouveaux emprunts, fin 2021 avec un encours de dette de 4,4 Millions.

- Une trésorerie positive et une situation bilancielle saine
- Une situation financière appelant une certaine vigilance

Trésorerie : pas de difficultés, 40 jours de charges courantes en 2020, besoins en fond de roulement négligeables.

On dispose d'une ligne de trésorerie de 350 000 € non activée à ce jour.

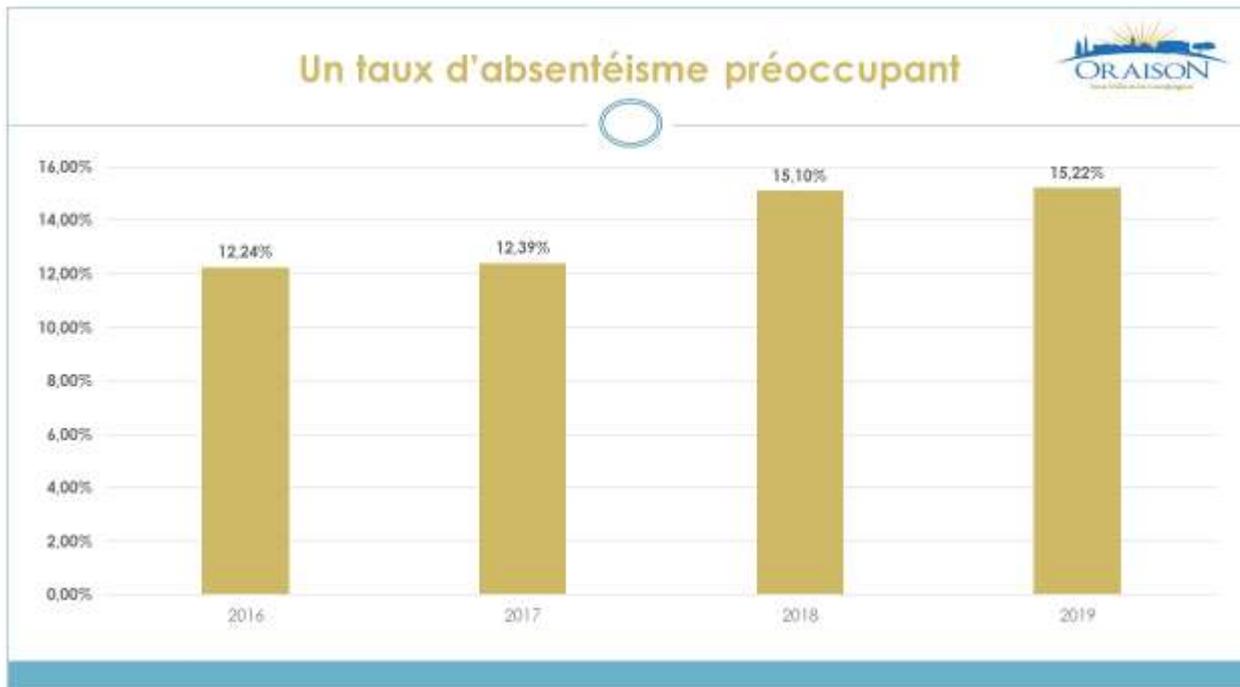
Observations sur les Ressources Humaines



Augmentation des ETP de 30% entre 2016 et 2019.

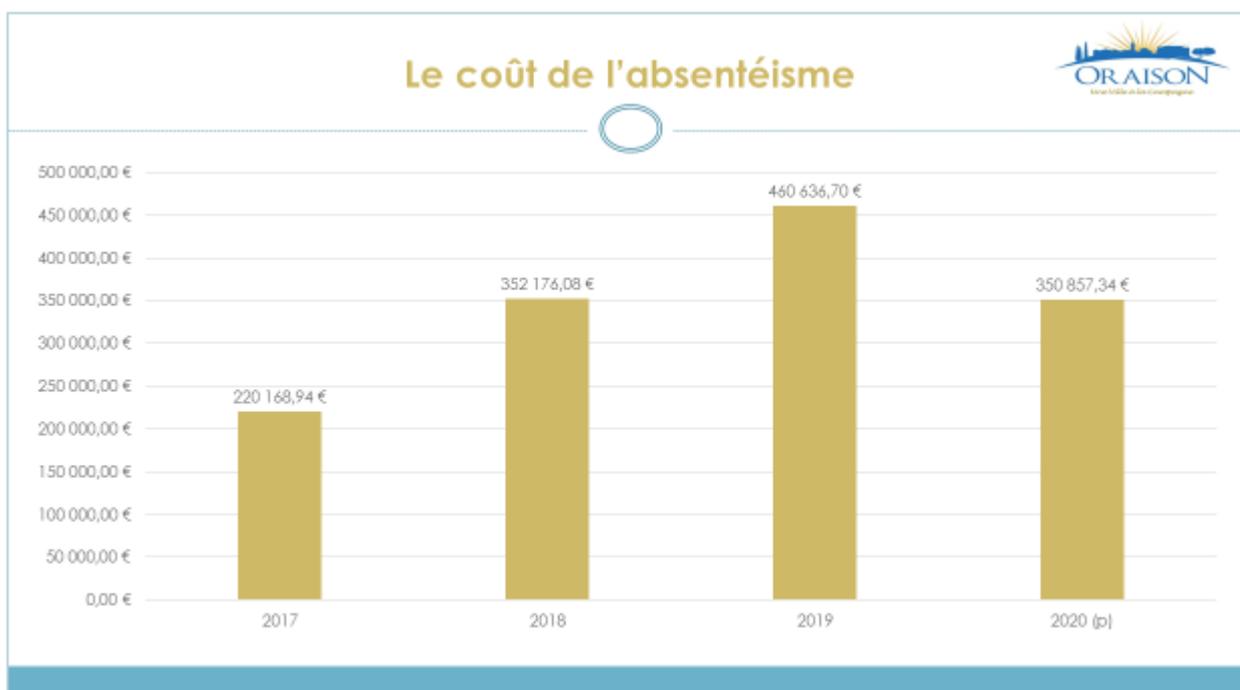
Explication: développement des services jeunesse, création service communication et guichet pièces d'identités.

Titularisation de 10 contractuels en 2019.



La commune doit évaluer les causes de cet absentéisme.

Mise en place d'entretiens individuels et plan d'action en découlant et recours aux services d'une psychologue du travail dont la mission se poursuit.



Heures supplémentaires et complémentaires



Besoin de délibérer pour respecter le cadre règlementaire :

Décret du 14 janvier 2002 : moyen de contrôle automatisé des heures supplémentaires.

Le régime d'heures supplémentaires et complémentaires ne repose pas sur des bases juridiques suffisantes

La commune n'ayant pas fixé par cadre d'emploi et fonction la liste des emplois qui ouvre droit aux heures supplémentaires: décret du 6 septembre 1991.

La commune connaît aussi de nombreux dépassements du plafond de 25 heures d'heures supplémentaires.

Les dépassements sont fréquents, nombreux et concernent un nombre important des agents du service jeunesse.

La commune doit engager, en lien avec la problématique de l'absentéisme, une réflexion sur l'organisation de ce service.

A ce jour la commune n'a pas non plus délibéré pour déroger au plafond mensuel comme le lui impose le décret du 14 janvier 2002.

La chambre invite la commune à adopter une délibération pour fixer, par cadre d'emplois et fonctions, la liste des emplois, qui, en raison des missions exercées, ouvre droit aux heures supplémentaires et à prévoir les possibilités de dérogation au plafond mensuel de 25 heures mensuelles.



Dégager des marges de manœuvre pour investir

➤ Des recettes de fonctionnement déjà bien exploitées

Une fiscalité déjà supérieure à la moyenne régionale.

L'analyse menée porte sur trois taxes pouvant potentiellement être instaurées bien que les ressources à attendre apparaissent limitées.

. Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles : pourrait être étudiée à l'aune du nouveau PLU.

. Taxe locale sur les enseignes et les publicités extérieures : à l'étude.

. Taxe d'habitation sur les logements vacants : pour se positionner sur cette taxe la commune devra dresser la liste de logements vacants.

➤ Une tarification déjà développée :

La commune pourrait engager une réflexion sur la possibilité de différencier sa tarification en fonction de critères de revenus.

Des recommandations :

➤ Des dépenses de fonctionnement à mieux maîtriser :

Une maîtrise accrue des charges passe par un meilleur contrôle du processus achat et une optimisation des coûts.

➤ Limiter le recours à l'emprunt :

Le poids de l'annuité de la dette à compter de 2020 consomme entièrement la capacité d'autofinancement.

La collectivité ne peut dans cette situation recourir encore à l'emprunt.

La collectivité pourrait renforcer ses efforts pour infléchir cette trajectoire défavorable par la diminution de ses charges et l'augmentation de ses recettes.

La commune devra également mener une démarche proactive en matière de recette d'investissements en sollicitant des partenaires pour l'obtention de subventions.

Une réflexion sur son patrimoine foncier et sa valorisation pourrait être utilement conduite.

➤ Ajuster les dépenses :

Il est important que la collectivité limite ses investissements aux seules dépenses d'équipements prioritaires.

Il conviendrait de rester au montant minimal d'équipement de 350 000 euros évalués par la commune en 2020.

Les projets d'investissements pour 2021 et 2022 sont évalués respectivement à hauteur de 1,3 millions et 1,4 millions pour 2021 et 2022. La réalisation de ces projets identifiés comme prioritaires impliquent cependant de reporter tout autre projet à une période ultérieure.

➤ Mener une réflexion sur les choix de mode de gestion:

Evaluer l'efficacité de ses modes de gestion en considérant leur coût mais aussi la qualité du service rendu (ex du ménage avec régie et prestation de service).

Développement de certains services au niveau intercommunal.

➤ Envisager des économies sur les ressources humaines:

Parvenir à une stabilisation de l'enveloppe budgétaire correspondante à son niveau exécuté en 2019 soit 3,9 millions.

Une politique de réduction de l'absentéisme générerait des économies.

Un remplacement non systématique des départs en retraite.

Le non remplacement systématique des agents absents.

La réduction des heures supplémentaires.

Conclusion



- La situation financière de la commune s'est fragilisée à partir de 2017
- Cette situation s'est accentuée par la contractualisation d'un nouvel emprunt en 2019
- La CAF est négative à partir de 2020
- La Commune se doit d'être vigilante si elle ne veut pas se priver de marges de manœuvre

DISCUSSION :

Mme Gamba : Merci pour cette présentation. Je ne suis pas surprise de la situation de la commune, mais je ne suis pas non plus inquiète dans la mesure où il reste des possibilités, qui si elles sont appliquées auront pour conséquence de rééquilibrer les comptes de la commune et rassurer les oraisonnais.

La Cour des comptes pointe une situation budgétaire très tendue et même particulièrement dégradée.

Elle souligne :

- une progression des charges à caractère général qui restent élevées au regard des communes de taille comparable, possédant aujourd'hui autant de services de qualité et qu'un bon niveau d'équipement.
- une progression des charges de personnel qui représentent 67 % des charges totale de fonctionnement. (Au lieu de 54 ou 51 %.).

Elles évoluent de 30 % entre 2016 et 2020 avec une tendance claire à la hausse en termes d'équivalent temps plein, passant de 91 temps plein à 120, alors que certaines compétences ont été transférées à la DLVA et que des marchés ont été conclus pour l'entretien des bâtiments notamment. Pas de baisse de personnel.

Il est souligné une augmentation de l'absentéisme à hauteur de 15 % en 2018 et 2019. Ce pourcentage s'est toujours situé autour de 12 % les années précédentes. La cour des comptes constate que les mesures mises en œuvre n'ont pas infléchi la hausse et doivent être renforcées pour se doter de nouvelles marges financières. Le remplacement des agents en arrêt maladie est trop systématique, les heures supplémentaires ou complémentaires sont en augmentation.

Un contrôle et une meilleure gestion du temps de travail doivent être mis en place.

Sur les 8 premiers mois de l'année 2020, 42 arrêts maladie ont eu pour conséquence 21 remplacements soit plus que sur 2019 et 2018 cumulés. Ce qui laisse entrevoir un coût dépassant les 500.000 € pour 2020.

Quant aux recettes d'exploitation elles sont insuffisantes et en baisse de 3 %, en partie en raison de la crise sanitaire.

- Les produits de gestion qui concernent la participation des usagers varient entre 7 et 59 % selon les services et représentent en moyenne 31 % du coût de fonctionnement des services. Il est préconisé d'adapter les tarifs au montant des dépenses sans que cela nuise à l'attractivité des services.
- Les produits financiers sont stables et évoluent en moyenne de 2% par an.

L'ancienne municipalité, ne pouvant compter sur ses fonds propres pour réaliser ses projets d'investissement, s'est tournée massivement vers l'emprunt pour accomplir ses choix politiques pharaoniques. Elle a procédé à des ventes en dessous de leur valeur foncière et à des acquisitions au-dessus de nos moyens. Cette politique massive, d'investissements non productifs, n'est pas soutenable pour la commune.

Le fonds de roulement, qui constitue en quelque sorte la trésorerie, se retrouve donc détérioré. Il a été augmenté par la vente des baux emphytéotiques en 2017 et la réalisation d'emprunts en 2019. La commune a mobilisé son fonds de roulement pour financer l'investissement.

La cour des comptes met l'accent notamment :

- sur la vente des baux emphytéotiques qui préalablement à la vente ont tous été portés à 99 ans, ce qui a eu pour effet de dévaluer la valeur des biens et de faire bénéficier H2P d'un prix d'acquisition moins élevé. Conséquence une opération globalement négative pour la commune de plus de 300.000 €.
- Dans le même temps, en contrepartie à la cession des baux pour 1.748M€ (au lieu des 1,2 M€ souhaité par H2P) la commune a délibéré pour compenser cette différence par le versement d'une subvention à hauteur de 500 M€ regroupant cette participation au seul projet de réhabilitation de l'ancien casoir Maillet pour seulement 11 logements sociaux. Cette délibération illégale a été aujourd'hui modifiée en 2021. A aujourd'hui, aucun logement n'a été livré alors qu'il a été versé 210.000 €.

L'endettement de la ville pointé par la cour des comptes est le résultat d'investissements importants portés par des choix politiques au-dessus de nos moyens financiers. Des investissements qui ont nécessité le recours à l'emprunt : 1.600.000 € en 2016 et 2.000.000 € en 2019. Aujourd'hui la commune est engagée sur 14 emprunts avec un remboursement de 686.000 €/an intérêt compris.

Sur l'ensemble de la période analysée, la capacité d'autofinancement est donc réduite et même négative. Ce qui implique de diminuer les charges de fonctionnement et augmenter les produits de gestion. La commune est contrainte et n'aura plus le choix si elle veut financer des opérations d'investissement.

Et ce sont là justement les principaux points noirs mis en lumière par ce rapport. La Ville est donc invitée à stopper tout recours à l'emprunt, elle ne dispose désormais que de peu de marge de manœuvre et n'aura sans doute d'autres choix que de faire des économies drastiques, de mener une politique d'austérité pour redresser la situation et de restaurer sa capacité d'autofinancement avant de lancer tout projet d'investissement.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les temps ont changé.

Après cette crise sanitaire et sociale nous devons être capables de rebondir et de se reconstruire après des moments difficiles et un héritage bien dégradé que nous avons reçu. Nous n'avons pas la prétention de détenir les solutions de manière innée mais il n'est jamais trop tard pour trouver du sens aux choix politiques qui seront faits demain pour une gestion adaptée à la situation et dans l'intérêt général des oraisonnais.

Nous souhaitons plus de transparence et de lisibilité dans les documents budgétaires, afin de progresser dans la sincérité des prévisions. Un plan pluriannuel d'investissement apporterait un niveau d'information détaillé en recettes et dépenses. Vous devez cette transparence aux oraisonnais.

Il faut garder en mémoire que les choix politiques effectués ces dernières années n'ont pas transformé la Commune et ne l'a pas maintenue à un bon niveau d'attractivité et du bien vivre ensemble, malgré l'endettement important sans aucun retour sur investissement. En gestion des entreprises privées, ce genre de situation n'est pas possible.

Effectivement la commune possède des services de qualité, comme beaucoup de communes, mais surtout un gros patrimoine foncier bâti et non bâti qui exige une mise en valeur, de l'entretien, de la rénovation pour les économies d'énergies et productifs soit de services à la population ou aux associations, ou garantissant des recettes foncières. Avant de penser aux dépenses, pensons aux recettes.

Pour terminer, la cour des comptes, après avoir consulté la Direction des Finances publiques, émet des recommandations pour dégager des marges de manœuvre : quelle est votre position sur ces recommandations :

- Limiter l'emprunt d'ici 2023 : sur le DOB vous avez déclaré qu'il n'y aura pas d'emprunt en 2021 et 2022.
- Limiter les investissements aux seules dépenses d'équipement prioritaires.
- Prévoir une évolution des tarifs plus équitables et en lien avec les dépenses de chaque service.
- Maîtriser les charges à caractère général, entre 1,3 M€ et 1,2 M€ pour la période 2021/2023.
- Envisager des économies sur les ressources humaines pour rester sur un montant de 3,9 M€/an.
- Restaurer la capacité d'autofinancement en augmentant la fiscalité :
 - o Augmenter d'un ½ point ou d'un point le taux de la taxe foncière.
 - o Demander la révision des valeurs locatives, base de calcul de la taxe foncière, qui induira une augmentation de la taxe automatiquement.
 - o Instaurer une nouvelle taxe d'habitation ou une augmentation à partir de 2023 sur les résidences secondaires estimée au nombre de 248.
 - o Instaurer une taxe forfaitaire sur la cession des terrains nus devenus constructibles (de 10 % sur la plus-value) 50 ha sont passés constructibles depuis au PLU.
 - o Instaurer une taxe locale sur les enseignes et les publicités extérieures.
 - o Instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants, non meublés, (soit 350 environ).

M. le Maire : En terme de taxe, la commune a déjà des taux élevés. Le but est de ne pas encore augmenter. Il faut estimer l'impact de la mise en place de taxes nouvelles avant de les décider. La priorité est de faire des économies sur notre fonctionnement. Les taxes n'ont pas d'effet rétroactif. Si on instaure une taxe sur les logements vacants c'est pour encourager leur occupation. Je veux un effet levier sur le logement et pas un effet sanction.

On a reçu ce rapport récemment et nous allons travailler avec les services pour savoir si la mise en place de nouvelles taxes vaut le coup ou pas. Mon but est de faire des économies plutôt que de taxer davantage les oraisonnais.

M. Vignerou : en page 4 de la note de synthèse les dates ne sont pas les bonnes il s'agit de février et mars 2021 et non 2020.

Mme Bouclier souhaite savoir si une politique sur les ressources humaines est mise en place.

M. le Maire explique que la commune doit travailler pour se mettre en conformité sur les décrets existants et pour lesquels aucune délibération n'a été prise.

De même un agent a été recruté pour encadrer le pôle finances ressources humaines avec pour objectif notamment de faire une analyse sur le fonctionnement des services et de mettre en place une véritable politique de ressources humaines.

M. Allevard précise qu'un dialogue a été amorcé avec les chefs de service et les agents pour travailler sur un plan de formation (mise en place d'un livret de formation), sur l'organigramme, pour remettre de la méthodologie sur les différents process pour économiser du temps de travail.

Mme Bouclier : « vous avez parlé des entretiens avec le personnel, il y a sûrement des fiches de poste, le document unique. Est-ce que vous envisagez une mobilité, une polyvalence ? Est-ce qu'une GPEC a été mise en place ou pas cela est important pour gérer les ressources humaines d'autant que la loi l'impose ?

M. Allevard : « on travaille actuellement sur la mise en place des lignes directrices de gestion permettant d'avoir des règles précises sur les avancements de grade et les promotions internes. On a fait le retour de l'audit aux agents avec des premières pistes de travail qui sont la formation, la communication. On travaille aussi sur l'organigramme, la possibilité d'avoir de la mobilité en interne ou en externe, de trouver des leviers de motivation. On sait que sur les 5 prochaines années 30 % des agents peuvent prétendre à un départ en retraite. Il faut donc faire un travail d'anticipation et de formation ».

Mme Bouclier : « il y a de nouveaux textes qui régissent l'évaluation et il faut que ceux qui réalisent ces entretiens soient formés »

M. Allevard : « l'audit n'a rien à voir avec les entretiens d'évaluation que les agents ont avec leurs chefs de service sur des grilles définies par le centre de gestion ».

Mme Leplatre : « est-ce un cabinet qui a réalisé l'audit » ?

M. Allevard indique qu'il a été réalisé en interne pour faciliter les prises de contact avec les agents, pour connaître leurs attentes et leurs compétences.

M. le Maire : « l'audit c'est 5 mois d'entretien et un cabinet n'aurait pas pu passer autant de temps. Cela nous a vraiment permis de faire connaissance avec nos agents et de les écouter. Le résultat de ces entretiens a été présenté aux agents et il vous sera ensuite présenté ».

OBJET : Approbation compte de gestion 2020 – commune : budget principal

Le compte de gestion fourni par Madame le Percepteur est tenu à disposition. Il est en concordance avec le compte administratif.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver :

- le compte de gestion 2020 du budget principal

DISCUSSION :

Mme Gamba : « il n'y a pas de document synthétique présenté, il aurait été normal d'avoir un minimum, même s'il est sincère et établi par le percepteur. C'est un minimum ».

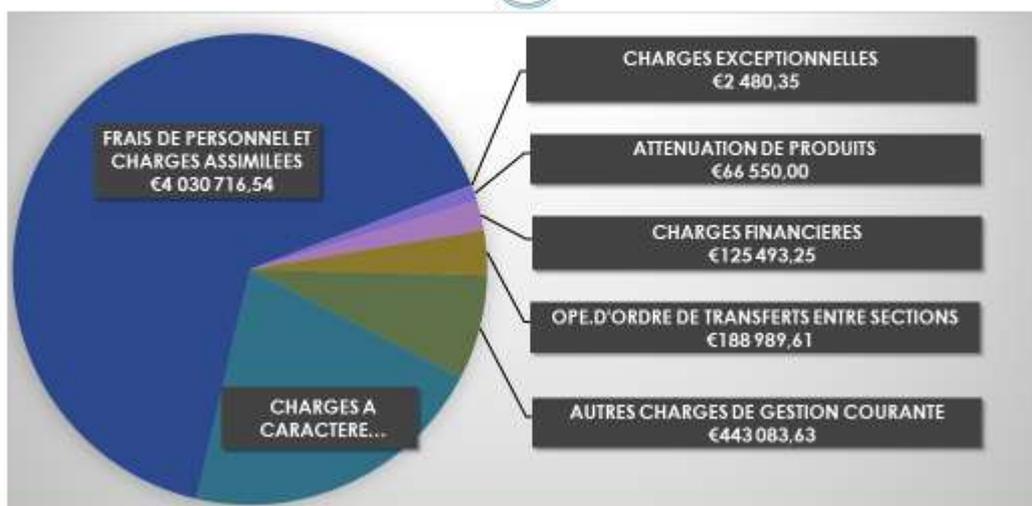
**VOTE PAR 25 POUR
et 3 ABSTENTIONS (LEPLATRE-GAMBA – BOUCLIER)**

OBJET : Compte administratif 2020 – commune : budget principal

Vous trouverez ci-joint le récapitulatif du compte administratif du budget principal.

Dépenses de fonctionnement	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
PREVISIONNEL 2020	REALISE 2020
7 438 116,00	6 151 474,26

Compte administratif 2020 Répartition des dépenses de fonctionnement



Exécution du budget de fonctionnement 2020



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

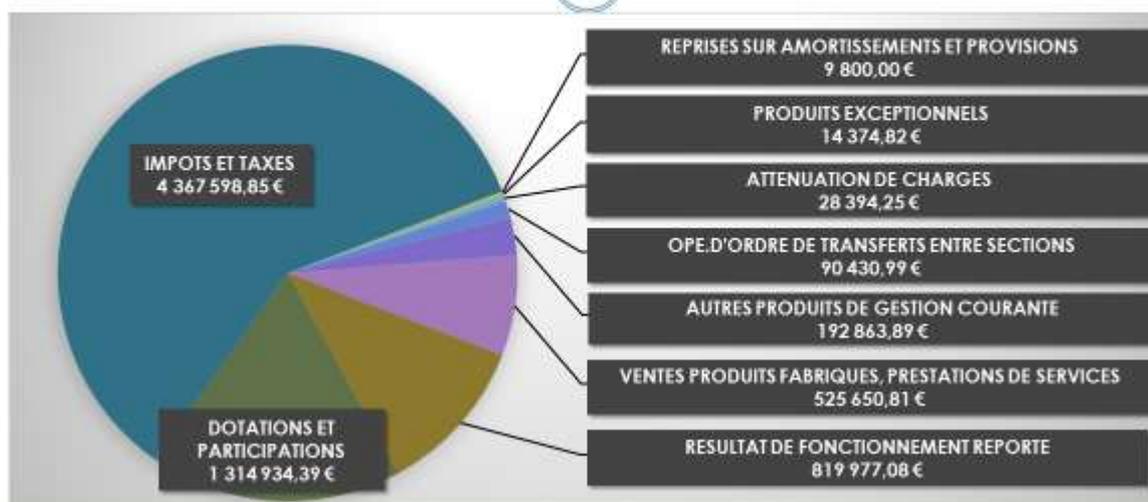
PREVISIONNEL 2020

REALISE 2020

7 438 116,00

6 544 048,00

Compte administratif 2020 Répartition des recettes de fonctionnement



RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

392 573,74

RESULTAT de CLÔTURE 2020 (avec report 2019)

1 212 550,82

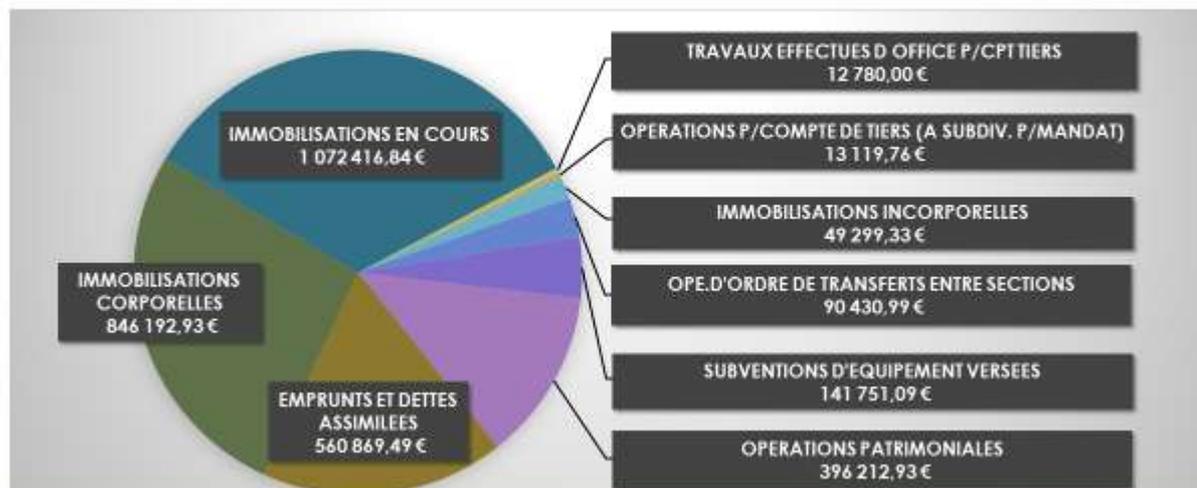
Exécution du budget d'investissement 2020



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

PREVISIONNEL 2020	REALISE 2020	TAUX DE REALISATION	RAR
5 125 600,03	3 183 073,36	62,10%	686 943,59

Compte administratif 2020 Répartition des dépenses d'investissement



RAR principaux



- **686 943,59€** sont en restes à réaliser:
 - Abri préau école **28 548,00€**
 - Acquisition des maisons rue Paul Jean et Henri Arnoux **275 000,00€**
 - Création des toilettes publiques **29 100,00€**
 - Murs du cimetière **20 400,00€**
 - Enfouissement des réseaux (Joseph Latil, Chemin du Bac, Fossé du Moulin) **59 700,00€**

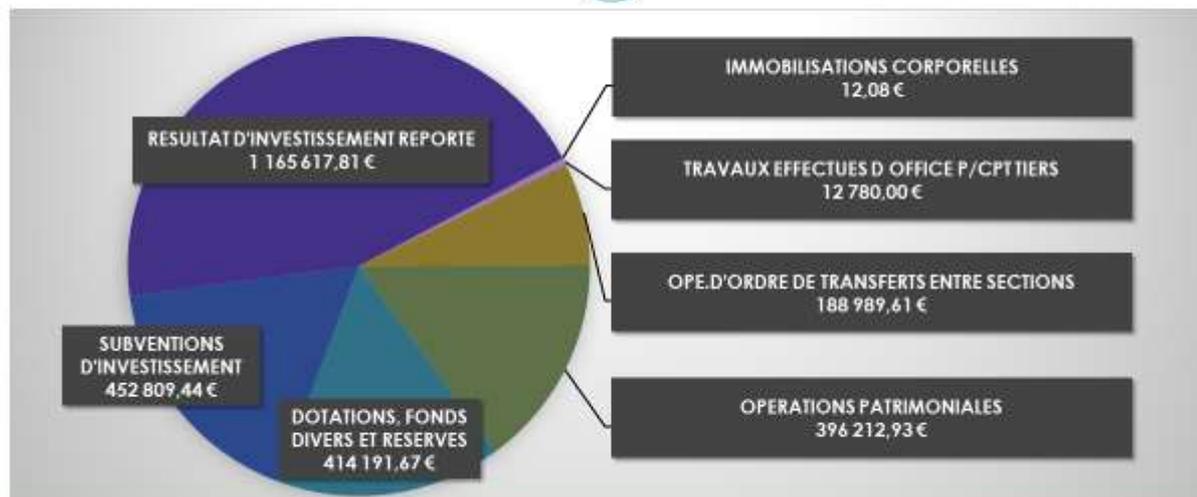
Exécution du budget d'investissement 2020



RECETTES D'INVESTISSEMENT

PREVISIONNEL 2020	REALISE 2020	RAR
5 125 600,03	1 464 995,73	887 002,40

Compte administratif 2020 Répartition des recettes d'investissement



Résultat de clôture en investissement



- 552 459,82€

RAR à reporter sur 2021



En dépense: 686 943,59€

En recette: 887 002,04€

Besoin en financement pour 2021 sur les RAR



552 459,82 (résultat de clôture en dépense)
+ 686 943,59 (RAR en dépense)
- 887 002,40 (RAR en recette) =
352 401,01€

**Budget principal
Résultats exercice 2020**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE ⁽¹⁾	Section de fonctionnement	6 151 474,26	6 544 048,00
	Section d'investissement	3 183 073,36	1 464 995,73
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2019 ⁽²⁾	Report en section de fonctionnement (002)	-	819 977,08
	Report en section d'investissement (001)	-	1 165 617,81
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		9 334 547,62	9 994 638,62
RESULTATS DE CLOTURE	Section de fonctionnement	-	1 212 550,82
	Section d'investissement	552 459,82	-
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021 ⁽³⁾	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	686 943,59	887 002,40
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	6 151 474,26	7 364 025,08
	Section d'investissement	3 870 016,95	3 517 615,94
	TOTAL CUMULE	10 021 491,21	10 881 641,02
Besoin de financement (1068)		352 401,01	
RESULTAT A REPORTER EN 2021	Section de fonctionnement	-	860 149,81
	Section d'investissement	552 459,82	-

Le résultat de clôture est constitué du déficit ou de l'excédent de réalisation de chaque section (1), majoré ou minoré du report de l'exercice antérieur (2).

Le résultat cumulé est constitué du réalisé (1), majoré ou minoré du report de l'exercice antérieur (2) et des restes à réaliser (3).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte administratif 2020 du budget principal.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

DISCUSSION :

Mme Gamba : « votre présentation est intéressante mais il aurait été bien d'avoir plus de précision dans la note de synthèse ».

M. Allevard : « vous avez le détail dans le document du budget fourni, avec une colonne indiquant le prévisionnel 2020 et une autre avec le réalisé 2020 pour chaque ligne ».

Mme Gamba : « il aurait été bien d'avoir une vue d'ensemble par chapitre sur les dépenses et recettes réalisées car là c'est restreint ».

M. Allevard : « je ne suis pas d'accord car il y a vraiment tout le détail ; il manque juste le résumé ».

**VOTE PAR 24 POUR
et 3 ABSTENTIONS (LEPLATRE-GAMBA – BOUCLIER)**

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2020
Budget principal - Commune**

Vu l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif de l'exercice 2020,

Le compte administratif 2020 laisse apparaître les résultats suivants :

➤ Section de fonctionnement :	+ 1 212 550,82 €
➤ Section d'investissement :	- 552 459,82 €
Reste à réaliser en dépenses	- 686 943,59 €
Reste à réaliser en recettes	+ 887 002,40 €
Besoin de financement :	- 352 401,01 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- **352 401,01 €** en investissement
- **860 149,81 €** en fonctionnement.

**VOTE PAR 25 POUR
et 3 ABSTENTIONS (LEPLATRE-GAMBA – BOUCLIER)**

OBJET : Approbation compte de gestion 2020 – commune : budget caveaux

Le compte de gestion fourni par Madame le Percepteur est tenu à disposition. Il est en concordance avec le compte administratif.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver :

- le compte de gestion 2020 du budget caveaux

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : Compte administratif 2020 – commune : budget caveaux

Vous trouverez ci-joint le récapitulatif du compte administratif du budget annexe.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte administratif 2020 du budget caveaux.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

**Budget caveaux
Résultats exercice 2020**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE ⁽¹⁾	Section d'exploitation	5 728,14	5 727,66
	Section d'investissement	-	-
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2019 ⁽²⁾	Report en section d'exploitation (002)	-	0,76
	Report en section d'investissement (001)	-	-
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		5 728,14	5 728,42
RESULTATS DE CLOTURE	Section d'exploitation	-	0,28
	Section d'investissement	-	-
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021 ⁽³⁾	Section d'exploitation	-	-
	Section d'investissement	-	-
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	5 728,14	5 728,42
	Section d'investissement	-	-
	TOTAL CUMULE	5 728,14	5 728,42
Besoin de financement (1068)			
RESULTAT A REPORTER EN 2021	Section d'exploitation	-	0,28
	Section d'investissement	-	-

VOTE A L'UNANIMITE

DCM 22/2021

OBJET : Approbation compte de gestion 2020 – caisse des écoles

Le compte de gestion de la caisse des écoles fourni par Madame le Percepteur est tenu à disposition.

Il est en concordance avec le compte administratif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver :

- le compte de gestion 2020 de la caisse des écoles.

VOTE A L'UNANIMITE

DCM 23/2021

OBJET : Compte administratif 2020 – caisse des écoles

Vous trouverez ci-joint le récapitulatif du compte administratif de la caisse des écoles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

Monsieur le Maire, Président de la caisse des écoles, ne participe pas au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

Caisse des écoles d'Oraison
Résultats exercice 2020

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	Section de fonctionnement	33 574,66	50 000,00
	Section d'investissement		
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2019 (2)	Report en section de fonctionnement (002)	-	12 921,04
	Report en section d'investissement (001)	-	4 306,42
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		33 574,66	67 227,46
RESULTATS DE CLOTURE	Section de fonctionnement	-	29 346,38
	Section d'investissement	-	4 306,42
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021 (3)	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	33 574,66	62 921,04
	Section d'investissement	-	4 306,42
	TOTAL CUMULE	33 574,66	67 227,46
Besoin de financement (1068)			
RESULTAT A REPORTER EN 2021	Section de fonctionnement	-	29 346,38
	Section d'investissement	-	4 306,42

Le résultat de clôture est constitué du déficit ou de l'ex-cédent de réalisation de chaque section (1), majoré ou minoré du report de l'exercice antérieur (2).

Le résultat cumulé est constitué du réalisé (1), majoré ou minoré du report de l'exercice antérieur (2) et des restes à réaliser (3).

OBJET : Vote des taux des taxes locales

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes se traduit par une perte de ressources.

Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le montant de cette part départementale n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de taxe d'habitation perdue par la commune.

Il peut être inférieur et on parlera alors de commune sous compensée ou supérieur et la commune sera alors sur compensée.

Un coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Oraison étant en situation de sur compensation, l'application du coefficient aura pour conséquence une retenue sur les produits de taxe foncière qui devraient revenir à la commune.

Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties influe sur le taux que les communes doivent voter à compter de 2021.

Ainsi le taux de référence communal de taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur la commune.

Ainsi notre taux était de 26,48 % et celui du département de 20,70 % soit un taux de référence de 47,18 %.

Le taux de taxe d'habitation que la commune ne doit plus voter restera quant à lui figé à 10,02 %. Il s'appliquera notamment pour la taxe d'habitation des résidences secondaires que la commune continuera à percevoir.

Pour 2021, il est proposé à l'assemblée de ne pas augmenter les taux et donc de voter les taux suivants :

	Taux 2020 pour mémoire		Taux 2021
	commune	département	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,48	20,70	47,18
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,59		60,59

Pour information, le produit prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale devrait être de 2 995 319 euros.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : Subvention à la caisse des écoles

Les actions prévues en 2020 n'ayant pu se réaliser en raison de la crise sanitaire, elles ont fait l'objet d'un report pour 2021 de 29 346,38 €.

Ainsi il est proposé à l'assemblée d'allouer une subvention de 25 000 € qui est suffisante pour répondre aux besoins des écoles.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : Subvention au CCAS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention de 25 000 €.

DISCUSSION :

Mme Bouclier : « je trouve par rapport à la crise sanitaire, économique et sociale qu'il n'y a pas trop de personnes dans le besoin à Oraison puisque la subvention n'est que de 25 000 € ».

Mme Saez : « les besoins il y en a mais certaines manifestations ayant été supprimées on a donc des marges de manœuvre ».

Mme Bouclier : « 13 920 € pour les bons d'achats aux personnes âgées de 30 € par personne pour 464 personnes. Une subvention de 25 000 € nous semble insuffisante en rapport avec la crise sanitaire et sociale ce qui laisse moins de 12 000 € d'aide aux familles en précarité. Il semble donc que les besoins sociaux sur Oraison soient peu existants : aide financière pour cantine, chauffage, ...etc »

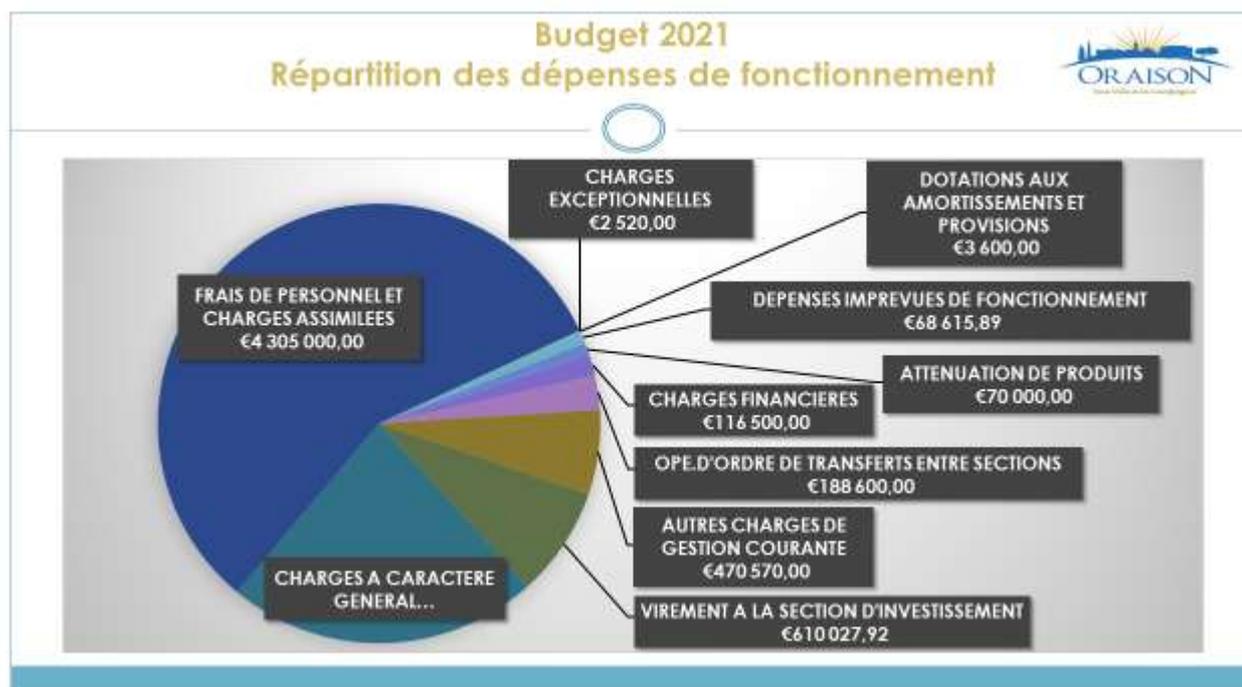
Mme Saez : « Nous réfléchissons à un dispositif de bons d'achat sous condition de ressources ».

M. Allevard : « entre 2019 et 2020 la subvention est passée de 20 000 à 25 000 € et nous avons maintenu cette subvention ».

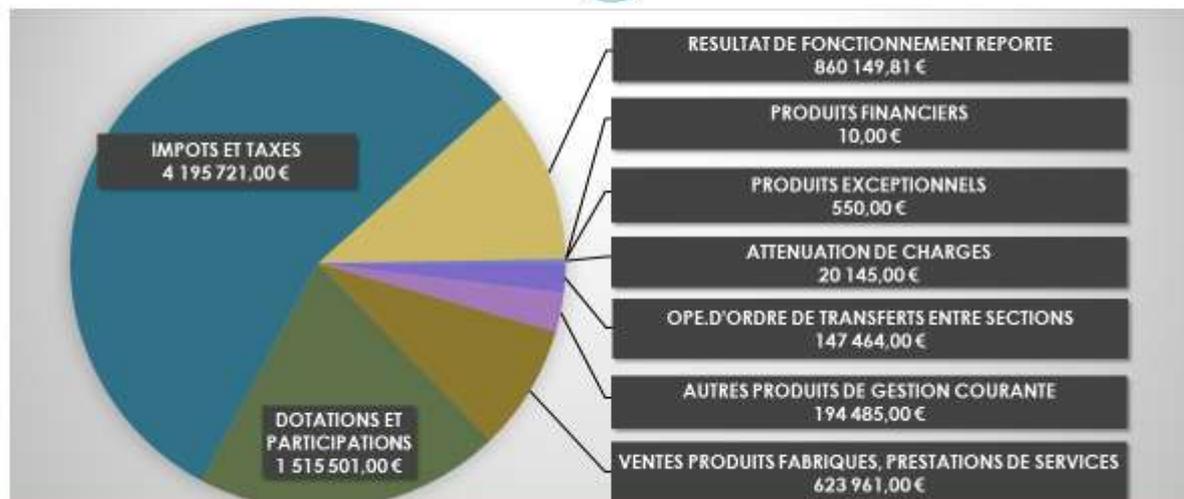
VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : Commune : Budget principal 2021

Le budget est présenté en détail dans le document joint.



Budget 2021 Répartition des recettes de fonctionnement



Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement



610 027,92€

Budget prévisionnel en baisse



Le budget de fonctionnement a été établi sur les bases du budget prévisionnel 2020 avec une baisse sur l'ensemble des chapitres, sauf celui du personnel, où nous sommes contraints par l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité), qui mène à une augmentation mécanique des charges.

Un budget prudent



Ce budget se veut prudent.

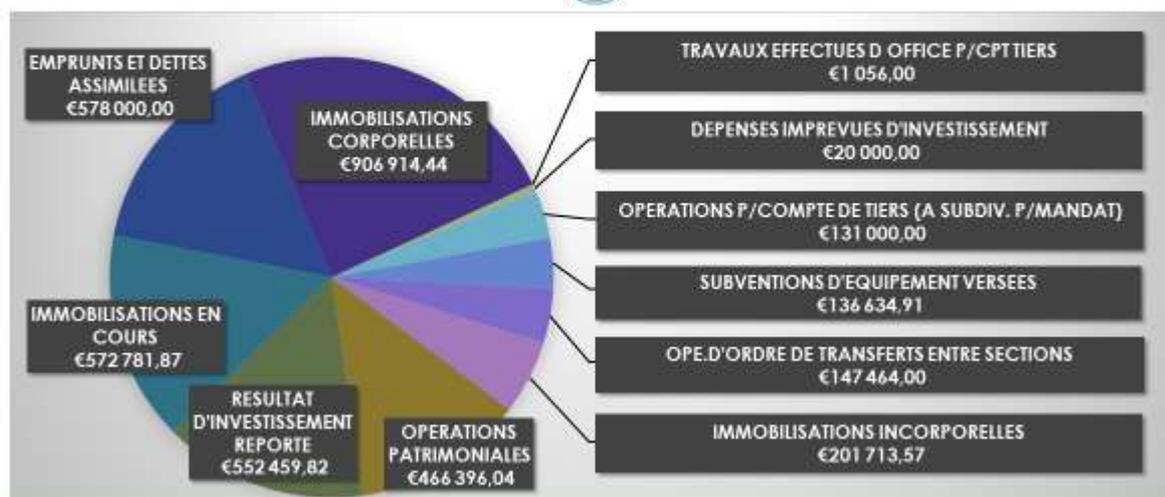
Il va nous mener à rechercher des économies sur les charges de fonctionnement générales, notamment :

- sur les achats groupés,
- les économies d'énergie
- l'optimisation de l'organisation des services

3 714 420,65€

Pour mémoire BP 2020: 5 125 600,03€

Budget 2021
Répartition des dépenses d'investissement



Le résultat de clôture à reporter



552 459,82€

Les RAR



- **686 943,59€** sont en restes à réaliser:
 - Abris préau école **28 548,00€**
 - Acquisition des maisons rue Paul Jean et Henri Arnoux **275 000,00€**
 - Création des toilettes publiques **29 100,00€**
 - Murs du cimetière **20 400,00€**
 - Enfouissement des réseaux (Joseph Latil, Chemin du Bac, Fossé du Moulin) **59 700,00€**

Nouveaux investissements (1/2)



- Acquisitions foncières qui sont des régularisations des opérations passées **161 820€**
- Acquisition rez-de-chaussée du Château **79 920€**
- Aménagement site funéraire **26 221€**
- Achat de containers pour le stockage du matériel des associations sportives pour le stade Gai Miniet **17 000€**
- Acquisition de tablettes pour l'école **27 500€**
- Participation à la toiture de l'Eden **25 000€**
- Etude pour l'Eco-quartier **50 000€**

Nouveaux investissements (2/2)



- Extension de la vidéo surveillance **26 850€**
- Travaux rue Joseph Latil **235 000€**
- Productions immobilisées (travaux en régie) dont cheminement PMR au Lac **110 410€**
- Révision PLU **25 000€** sur 2021 (coût global 70 000€)
- Budget citoyen **3 000€**

M. le Maire : « on a prévu 50 000 € d'étude pour lancer le projet d'éco quartier situé entre la mairie et les anciens abattoirs avec notamment la création de logements sociaux et la mise en place d'une chaufferie bois centrale.

Le bureau d'études nous aidera à élaborer par rapport aux études déjà existantes un projet qui corresponde à nos envies en prenant en compte la chaufferie qui pourra chauffer plusieurs bâtiments publics (écoles, école de musique, salle des fêtes, mairie et pourquoi pas le collège, la piscine le Château et l'église) ».

Mme Marchal : « le cimetière sera un gros chantier. Le plus urgent était le mur d'enceinte du cimetière Lacroix. On n'a pas de site funéraire digne de ce nom donc on a lancé une consultation pour faire ce site avec un vrai puit de dispersion, des cases de columbarium et des colonnes pour graver le nom de nos défunts ».

M. Imbert : « depuis des nombreuses années, les associations se plaignent d'un manque de place donc on a décidé la pose de 3 containers à Gai Miniet pour pouvoir les aider à stocker du matériel ».

Mme Bonnafoux : « l'école a fait une demande d'achat de tablettes qui sera transversale sur toutes les classes. Il s'agira d'un lot pas de dotation individuelle. C'est un outil de travail en groupe. Pour financer ces acquisitions une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) a été faite ».

M. le Maire : « on va étendre la vidéosurveillance autour des écoles avec une subvention de l'Etat. Un visiophone sera aussi installé à la maternelle ».

M. Chesnel : « On va pouvoir faire un cheminement au lac pour les PMR ou les personnes malvoyantes qui leur permettra l'accessibilité au poste de secours, aux toilettes et au snack. Un tapis permettra l'accès à l'eau et ils pourront bénéficier d'un tire à l'eau ».

Mme Marchal : « proposer un budget dédié aux citoyens était un engagement de campagne. Il s'agit de micro projet et cette année on veut aider le projet de parc autour de la maternelle où il y a eu une vraie concertation qui a démarré avec Angélique, les parents d'élèves, les enseignants puis les jeunes du CMJE. On reviendra vers vous pour définir les modalités de choix de ces projets portés par les citoyens ».

Encours de la dette



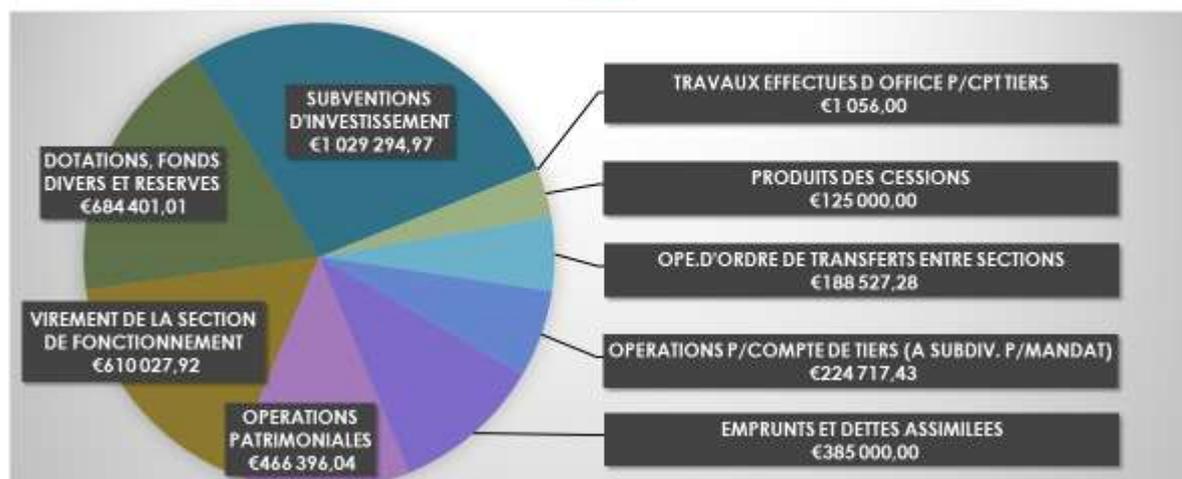
- Au 31 décembre 2020 elle est de :

5 548 751€

Soit **930€/habitant** contre 1 025 au 1^{er} janvier 2020.

Au niveau départemental la moyenne de la dette par habitant est de **986€/habitant**.
(Pour les communes de la même strate)

Budget 2021 Répartition des recettes d'investissement



L'emprunt



385 000€

L'emprunt 2020 de 700 000€ n'a pas été souscrit.
Après un effort sur les investissements et les subventions nous arrivons, à un emprunt d'équilibre de 385 000€ qui sera souscrit en fonction du taux de réalisation du budget.

Les subventions attribuées



275 629€

Des demandes de subventions seront effectuées en cours d'année

Conclusion



- Le budget d'investissement est réduit pour faire baisser notre endettement et préparer nos projets en 2022.
- L'accent sera mis sur la recherche de financement et sur la capacité d'autofinancement dégagée en fonctionnement.
- La CRC nous a demandé de réduire nos investissements sur les 2 prochaines années:
 - Une recommandation dont nous tenons compte sur 2021.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le budget principal.

DISCUSSION :

Mme Gamba : « je m'intéresse à la fiabilité des prévisions et à la qualité de l'information que vous nous donnez. Je trouve que les recettes et les dépenses sont surévaluées et surtout que les directives que vous avez données lors de la présentation de votre document d'orientations budgétaires ne sont pas effectives dans votre budget prévisionnel .Un budget de fonctionnement sensiblement supérieur au prévisionnel de 2020 donc pas de baisses ou d'économies programmées.

Je ne comprends pas exactement quelles sont les parties du Château que la commune souhaite acquérir et quel est le lien avec les travaux de façade prévus dans la tour opposée » ?

M. le Maire : « un des copropriétaires n'a pas les fonds pour financer les travaux de la façade qui doivent être pris en charge par l'ensemble des copropriétaires au prorata. Il a donc mis en vente l'intégralité de ses parts. La commune souhaite en acquérir une partie seulement : la salle derrière la médiathèque pour agrandir cette dernière, les caves au sous-sol, un jardin et la salle du moulin qui pourrait nous permettre de réaliser un musée. Ainsi la commune aurait la maîtrise du rez de chaussée ».

Mme Gamba : « la DLVA participera aux travaux de façade. Pourquoi ne participe-t-elle pas à l'acquisition de la pièce à côté de la médiathèque » ?

M. le Maire : « il est préférable que la commune porte l'ensemble de l'achat car la médiathèque déménagera lors de la réalisation du pôle culturel et ainsi nous aurons de nouvelles salles disponibles pour notamment nos associations ».

Pour l'Eden, les travaux de toiture vont débuter début mai et seront réalisés par une entreprise oraisonnaise ».

Mme Gamba : « je remarque que l'investissement a été réduit par rapport à 2020 et on voit qu'il y a un effort de fait et qu'il est difficile de faire plus. Vous êtes cependant obligés de prévoir un emprunt de 385 000 € en espérant ne pas l'utiliser. Sur le fonctionnement par contre les charges de personnel vont augmenter alors que le réalisé 2020 est inférieur de 300 000 €. Je trouve que cela fait beaucoup d'augmentation alors qu'on demande une gestion plus serrée. Enfin j'avais demandé un état du personnel par service et on ne l'a toujours pas ».

M. Allevard : « vous avez dans le rapport de la chambre régionale des comptes les éléments sur le coût des services. On est sur un budget prévisionnel et on espère avoir de bonnes surprises sur le réalisé. Par exemple des départs en retraite sont prévus et même si les agents sont remplacés les nouveaux recrutés n'auront pas le même salaire ».

Mme Gamba : « je pensais que vous alliez être plus courageux sur le fonctionnement et que vous montreriez déjà une forme d'action sur le prévisionnel. En maintenant un prévisionnel élevé on prend le risque de laisser les choses se faire ».

M. le Maire : « je préfère un prévisionnel plus élevé et parvenir quand même à faire des économies ».

Mme Gamba : « on ne peut connaître le résultat par avance mais on peut se fixer des objectifs sur les dépenses »

M. Allevard : « il y a des baisses sur certains chapitres. On a bien fixé des objectifs de réduction des charges à caractère général même si cela ne se traduit pas dans le prévisionnel ».

M. le Maire : « je préfère vous donner des résultats en fin d'année. On n'a pas la même façon de travailler ».

Mme Gamba : « je n'ai pas vu le chemin du Bac sur les travaux de voirie alors que des acquisitions foncières sont prévues ».

M. Allevard : « sur ce chantier les acquisitions foncières n'ont pas été faites en amont, donc on va d'abord les réaliser et après on programmera les travaux ».

M. le Maire : « c'est pareil sur le cheminement doux où les acquisitions foncières n'ont pas été faites. De plus les délais demandés par les notaires sur ces actes sont très longs ».

Mme Gamba : « En investissement les acquisitions rue Paul Jean n'ont pas encore été réglées, les compromis ont-ils été revus ?

M. le Maire indique que les actes de vente ont été signés début 2021 et que ces acquisitions viennent d'être payées.

Mme Gamba : « il y a beaucoup de diagnostics prévus sur les bâtiments communaux ce qui est une bonne chose car on pourra faire des économies d'énergie ».

M. Allevard : « On a fléchi de nombreux diagnostics car pour avoir des subventions dans le cadre du plan de relance on nous demande de justifier les économies d'énergie d'où toutes ces études ».

Mme Gamba : « pourquoi ne pas faire travailler les entreprises locales plutôt que de faire les travaux en régie ? Il serait mieux d'employer le personnel sur des tâches saisonnières et éviter ainsi des embauches et diminuer les charges de personnel ? La création du magasin va engendrer des dépenses en achat de matériel et il y aura un employé dédié à la gestion du stock ».

M. Allevard : « en faisant les travaux en régie on maîtrise les coûts de revient et on récupère la TVA sur le matériel et la main d'œuvre. Mais il y aura aussi des travaux avec des entreprises. Le personnel communal doit être valorisé ».

Mme Gamba : « sur le marché à bons de commande voirie, la commune doit faire l'avance pour les autres communes du groupement » ?

M. Allevard : « la commune est seulement la coordinatrice du groupement, chaque collectivité paie directement ses travaux ».

Mme Gamba : « pourquoi la DLVA ne finance-t-elle pas les containers enterrés » ?

M. Allevard : « la commune finance le génie civil et la DLVA les colonnes de tri ».

Mme Gamba : « on perd 200 000 € en taxe foncière par rapport à 2020 ».

M. Allevard précise que les compensations sont supérieures. Au total on estime un gain de 61 000 € par rapport à 2020.

**VOTE PAR 25 POUR
et 3 CONTRE (LEPLATRE-GAMBA – BOUCLIER)**

DCM 28/2021

OBJET : Commune : budget Caveaux 2021

Le budget est présenté en détail dans le document joint.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le budget caveaux.

VOTE A L'UNANIMITE

DCM 29/2021

OBJET : Caisse des écoles : budget 2021

Vous trouverez ci-joint le détail des dépenses prévues en fonctionnement et en investissement sur le budget caisse des écoles.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le budget 2021 de la caisse des écoles.

VOTE A L'UNANIMITE

DCM 30/2021

OBJET : Tableau des emplois non permanents 2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutive.

La collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier et Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour exercer les fonctions suivantes :

➤ **Piscine Municipale :**

Vestiaires / Ménage :

- 1 adjoint technique à temps non complet pendant 2 mois (période scolaire)
- 2 adjoints techniques à temps non complet pendant 2 mois (période estivale)
- 1 adjoint technique à temps complet pendant 2 mois (période estivale).

Entretien :

- 1 adjoint technique à temps complet pendant la période du 3 mai au 10 septembre 2021.

➤ **Espaces verts – voirie et entretien du plan d'eau :**

- 1 adjoint technique à temps complet pendant 5 mois au service espaces verts à compter du 1^{er} mai 2021.
- 1 adjoint technique à temps complet pendant 3 mois au service des espaces verts à compter du 1^{er} juin 2021.
- 1 adjoint technique à temps complet pendant 4 mois à la voirie à compter du 1^{er} juin 2021.

➤ **Accueils de Loisirs :**

Surveillance et Animation (titulaires du B.A.F.A., du CAP Petite enfance ou autres diplômes ainsi que des non diplômés) :

- 5 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 semaines (Vacances de printemps)
- 1 adjoint d'animation à temps complet pendant 2 semaines dans le cadre du dispositif accueil pour tous (Vacances de printemps)
- 1 adjoint d'animation à temps non complet pendant 2 semaines dans le cadre du dispositif accueil pour tous (Vacances de printemps)
- 9 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 mois (Juillet et août)
- 4 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 semaines (Vacances de Toussaint)

➤ **Plan d'eau :**

- 2 surveillants de baignade (éducateurs sportifs) à temps complet du 1^{er} juin 2021 au 31 Août 2021.
- 1 surveillant de baignade (éducateur sportif) à temps complet du 1^{er} juillet 2021 au 31 Août 2021.

DISCUSSION :

Mme Gamba : « avant certaines tâches saisonnières étaient occupées par des employés permanents notamment sur la piscine et l'entretien du plan d'eau. Pourquoi n'est-ce plus le cas »?

M. Allevard : « un des agents occupant ces postes est parti en retraite et n'a pas été remplacé. Il y a également les congés à prendre en compte en période estivale et des renforts en saisonniers sont nécessaires comme c'était le cas aussi avant ».

VOTE PAR 25 POUR et 3 ABSTENTIONS (LEPLATRE-GAMBA – BOUCLIER)

DCM 31/2021

OBJET : Recrutement contrat aidé – PEC (Parcours Emploi Compétences)

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu l'arrêté préfectoral Provence Alpes Côte d'Azur du 24 décembre 2020 relatif au Parcours Emploi Compétences,

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat en fonction de la situation de la personne au regard de l'emploi, pouvant aller de 45 % à 80 % du salaire brut de l'agent.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine. La durée du contrat est de 9 mois renouvelable pour une durée de deux fois 6 mois. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **de créer** au 1^{er} Mai 2021 un emploi dans le cadre du PEC au service jeunesse dans les conditions suivantes :
 - Contenu du Poste : agent polyvalent au service de l'animation pouvant faire également des remplacements au niveau des atsems, de la restauration collective et de l'entretien des salles.
 - Durée du contrat : 9 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
 - Rémunération sur la base horaire du SMIC en vigueur
- **de l'autoriser** à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour ce recrutement et notamment la signature de la convention entre l'Etat, représenté par Pôle Emploi et la collectivité, ainsi que le contrat correspondant.
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VOTE A L'UNANIMITE

DCM 32/2021

OBJET : Tarifs caveaux 2021

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de poser de nouveaux caveaux au Cimetière des Escaranches.

Il s'agit de 3 caveaux 2 places et de 3 caveaux 4 places.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir fixer leurs tarifs selon les montants ci-dessous qui correspondent au prix d'achat:

Tarif caveaux 2 places : 1 277,78 € HT

Tarif caveaux 4 places : 1 777,78 € HT

Il est également demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à fixer lui-même les tarifs des prochains caveaux en appliquant le prix d'achat au prix de revente.

VOTE A L'UNANIMITE

M. le Maire et M. Allevard tiennent à adresser leurs remerciements aux personnels des services finances et ressources humaines ainsi qu'à Carole Ameltchenko pour le travail effectué dans le cadre de cette préparation budgétaire.

M. le Maire indique à l'assemblée que cette journée a été agrémentée de belles surprises.

La première est d'apprendre que le Président de la République ferait une visio conférence avec les élèves du collège. A 16 h le Président s'est invité dans le cours d'histoire d'une classe de 3ème. Je suis très honoré que notre collège ait été choisi et je pense que c'est une expérience pour nos jeunes qui a dû être surprenante. J'ai échangé avec le Principal et il me disait qu'au début les élèves pensaient à une blague.

La 2^{ème} surprise est que le Président de la République a pris 5 minutes de son temps pour m'appeler juste avant cette visio conférence pour me tenir informé et pour un jeune maire comme moi c'était assez surprenant.

La 3^{ème} bonne nouvelle est que depuis des mois on a souvent parlé du programme « Petites villes de demain » et je me rappelle avoir dit que je préférais le dialogue et taper aux bonnes portes. Un de nos députés Christophe Castaner a fait un gros travail sur ce dossier comme Mme la Préfète et M. le Président de la DLVA ainsi que Joël Giraud. J'ai donc reçu une copie d'un courrier de Mme la Ministre Jacqueline Gourault à M. Christophe Castaner, que les villes d'Oraison et de Riez étaient bien retenues au titre du programme « Petites villes de demain » à compter de ce jour.

L'adhésion à ce programme va nous apporter un bol d'air en terme de financement de nos actions. Cela sert aussi d'être marcheur...Je suis très heureux. Cela fait partie de la dynamique que l'on veut impulser : aller chercher les subventions et voilà on en a décroché une et je suis très content pour les oraisonnais.

Mme Gamba : « je suis aussi très contente et je ne regrette pas d'avoir insisté. Merci de cette bonne nouvelle ».

M. le Maire : « vous n'y êtes pour rien ! »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire,

Benoît GAUVAN